



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Notes et études socio-économiques

PROSPECTIVE ET ÉVALUATION

n° 32 - Mars 2009



Aurélie Darpeix, Émeline Bergeron

- L'emploi et la compétitivité des filières de fruits et légumes : situation française et comparaison européenne

NESE n° 32, mars 2009, pp. 7-40

Présentation

Notes et Études Socio-Économiques est une revue du ministère de l'Agriculture et de la Pêche, publiée par la sous-direction de la Prospective et de l'Évaluation. Cette revue technique à comité de rédaction se donne pour double objectif de valoriser des travaux conduits en interne ou des études commanditées par le ministère mais également de participer au débat d'idées en relayant des contributions d'experts extérieurs. Veillant à la rigueur des analyses et du traitement des données, elle s'adresse à un lectorat à la recherche d'éclairages complets et solides sur des sujets bien délimités. D'une périodicité de trois numéros par an, la revue existe en version papier et en version électronique.

Directrice de la publication :

Fabienne Rosenwald, MAP-SG-SSP, Chef du Service de la Statistique et de la Prospective

Rédacteur en chef :

Bruno Hérault, MAP-SG-SSP, Sous-Directeur de la Prospective et de l'Évaluation

Secrétaire de rédaction :

Frédéric Courleux, MAP-SG-SSP-SDPE, Chargé de Mission au BPSIE

Comité de rédaction

Christophe Blanc, MAP-SG-SSP, adjoint au chef du SSP

Martin Bortzmeyer, MEDDAT-CGDD, chef de bureau

Philippe Boyer, FranceAgriMer, Direction Marché Études et Prospectives

Frédéric Courleux, MAP-SG-SSP-SDPE, Chargé de Mission au BPSIE

Bernard Dechambre, MAP-SG-SSP-SDPE, chef du BEAE

Bruno Hérault, MAP-SG-SSP, Sous-Directeur de la Prospective et de l'Évaluation

Grégoire Jourdan, MAP-DGPAAT, chargé de mission au BPCEC

Pierre-Emmanuel Lecocq, MINEFI-DGTPE, Bureau Environnement Agriculture

Pascale Parisot, MAP-DGAL, chef du BAST

Nathanaël Pingault, MAP-DGPAAT, chargé de mission BSECC

Jean-Luc Pujol, INRA, Directeur Mission d'anticipation Recherche Société et Développement durable

Philippe Quévremont, MAP-CGAAER, CGEDD

Céline Rouquette, MAP-SG-SSP, Sous-directrice des Synthèses Statistiques et des Revenus

Sylvain Rousset, CEMAGREF, Ingénieur Chercheur

Sébastien Treyer, AgroParitech, Enseignant-Chercheur

Julien Vert, MAP-SG-SSP-SDPE, chef du BPSIE

Tancrede Voituriez, CIRAD, IDDRI

Composition : SSP - ANCD

Impression : SSP - BSS

Dépôt légal : à parution

ISSN : 1275-7535

Renseignements et diffusion : voir page 4 de couverture

Éditorial

La revue change de nom ! Tout en conservant son format, sa périodicité et son positionnement de revue technique, *Notes et Études Socio-Économiques* souhaite de la sorte élargir ses approches disciplinaires et ses registres d'analyse. L'objectif de base, fidèle à l'esprit qui prévalait lors de sa création en 1996, est toujours de diffuser des expertises et de valoriser des travaux internes ou externes sur les domaines de compétences du ministère de l'Agriculture et de la Pêche.

Ce renouvellement de la ligne éditoriale s'inscrit dans l'évolution que vient de connaître le ministère et qui a vu la création, en juillet 2008, de la nouvelle sous-direction de la prospective et de l'évaluation. Dans un monde ouvert et globalisé, il est nécessaire d'anticiper et d'évaluer pour piloter les affaires publiques autrement qu'en réaction à des crises. À la faveur de la révision générale des politiques publiques (RGPP), le ministère a donc réorganisé ses capacités d'analyses stratégiques en regroupant et en renforçant ses moyens au sein du secrétariat général. La nouvelle sous-direction doit fournir, en amont de la prise de décision, des outils de pilotage sur des problèmes publics complexes, d'envergure souvent internationale : alimentation et nutrition, développement durable, environnement, biotechnologies, avenir de la PAC, risques et assurances, etc. Son rattachement au service de la statistique et de la prospective favorise son travail transversal et les échanges avec les autres services. Accompagnant ces changements, *Notes et Études Socio-Économiques* essaiera de croiser les points de vue, de confronter les approches et de valoriser les réflexions prospectives et évaluatives.

Outre l'ouverture disciplinaire signifiée dans le changement d'appellation, plusieurs autres transformations vont intervenir au fil des prochains numéros. Les articles seront dans l'ensemble plus courts et de nouvelles rubriques vont voir le jour pour diversifier le contenu : débat, varia, point de vue, comptes rendus de lectures, etc. Pour ce faire, le comité de rédaction est en cours de renouvellement. Nous avons également choisi de faire de cette publication une revue essentiellement électronique, gratuite et facilement accessible sur Internet. Nous souhaitons ainsi qu'elle bénéficie d'une plus large diffusion. Mais que les lecteurs attachés aux formats traditionnels se rassurent : la revue restera en parallèle éditée en version papier. Chacun pourra ainsi choisir de la lire sous la forme qui lui convient le mieux !

Ce numéro de transition rassemble deux articles relatifs au travail salarié en agriculture ainsi qu'un article sur la réduction de l'usage des produits phytosanitaires.

L'article d'Aurélie Darpeix et d'Émeline Bergeron présente les principaux résultats d'une étude, menée dans le cadre de l'observatoire des distorsions, sur le coût du travail dans le secteur des fruits et légumes. En France, sur les deux dernières décennies, le recours au travail salarié saisonnier a tendu à augmenter. L'augmentation de la taille et du niveau de spécialisation des exploitations, le développement d'activités de conditionnement et la recherche d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée semblent compter parmi les principales explications de cette évolution. Le nombre de saisonniers étrangers rapporté à l'ensemble de la population active agricole est très faible dans notre pays (1,4 %), comparé à l'Espagne (6,8 %), aux Pays-Bas (8,3 %) et surtout à l'Allemagne (30,9 %). L'emploi d'une main-d'œuvre saisonnière étrangère offre un avantage concurrentiel important à l'Allemagne et à l'Espagne en termes de coût du travail. Mais l'exemple des Pays-Bas montre qu'une plus grande productivité du travail et l'organisation des filières peuvent compenser un coût de la main-d'œuvre encore plus élevé qu'en France.

Le deuxième article de Céline Peltier, Julie Marguet, André Coulombel et Christophe Privat s'intéresse quant à lui au travail salarié permanent, toutes productions confondues. Il montre que la part du travail effectué par les salariés permanents est passée de 10 % à 15 % entre 1988 et 2005. Mais cette hausse relative s'explique par une baisse du nombre de salariés agricoles permanents (- 9 %) moindre que la diminution du nombre d'actifs agricoles familiaux (- 49 %). À partir d'un travail d'enquêtes, une typologie des salariés agricoles est construite. Le degré d'autonomie dans le travail est très variable et constitue le déterminant principal de la typologie. Si la participation des salariés à la gestion technique de l'exploitation est, pour certains, réelle et demande des compétences importantes, leur implication dans la gestion économique de l'exploitation reste beaucoup plus marginale. Enfin, la dernière partie livre une réflexion prospective, menée avec des partenaires sociaux, sur les leviers d'action pour rendre plus attractif le métier de salarié agricole, lequel souffre globalement d'une image négative.

L'article de Nathanaël Pingault, Émilie Pleyber, Claire Champeaux, Laurence Guichard et Bernard Omon traite de la réduction de l'usage des produits phytosanitaires. Il dresse le panorama des différents leviers d'action pour limiter les risques liés à ces intrants ainsi qu'un cadre analytique pour concevoir des indicateurs de suivi adéquats. Parmi eux, l'indicateur de fréquence de traitement (IFT) a été construit pour comparer sur une base commune des produits qui peuvent s'utiliser à des doses très variables. Il ressort de l'exploitation des enquêtes *Pratiques culturales* de 1994 et 2001 que la fréquence de traitement varie largement au sein des grandes cultures : de 2 pour le maïs à plus de 14 pour la pomme de terre en passant par un peu plus de 4 pour le blé tendre. La variabilité régionale est très forte, c'est le cas du blé tendre où les régions les plus spécialisées dans les productions céréalières ont un IFT deux fois supérieur. Sur la période 1994-2001, l'IFT a augmenté dans la plupart des régions mais cette augmentation est plus importante dans celles où l'IFT était déjà élevé. Enfin, au travers d'une série d'exemples, l'utilisation de l'IFT pour la mise en œuvre de mesures agro-environnementales est présentée.

Il est à noter que ce troisième article a été rédigé avant le Grenelle de l'Environnement. Le lecteur intéressé par l'indicateur NODU retenu pour mesurer la réduction de l'usage de pesticides dans le cadre du plan Ecophyto 2018 pourra se référer à la *Note d'analyse n° 4* de la sous-direction de la prospective et de l'évaluation, disponible aux adresses suivantes :

<http://agriculture.gouv.fr/sections/thematiques/prospective-evaluations/publications9108>
<http://agreste.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/analyse40902.pdf>

Vous trouverez en troisième de couverture les recommandations aux auteurs et des consignes de présentation des articles. N'hésitez pas à nous soumettre vos manuscrits ou à nous contacter pour nous proposer vos idées d'articles. N'hésitez pas non plus à nous faire part de vos remarques et commentaires.

Nous vous souhaitons une très bonne lecture.

Bruno Hérault
Rédacteur en chef
bruno.herault@agriculture.gouv.fr

Frédéric Courleux
Secrétaire de rédaction
frederic.courleux@agriculture.gouv.fr

L'emploi et la compétitivité des filières de fruits et légumes : situation française et comparaison européenne¹

Aurélie Darpeix*, Émeline Bergeron**

Résumé

Dans le secteur de fruits et légumes, les coûts salariaux sont souvent perçus comme le principal facteur de compétitivité. Cet article analyse l'emploi dans ce secteur et son influence sur la compétitivité des filières, dans un contexte national et dans une perspective européenne, avec une attention particulière sur le recours aux travailleurs étrangers.

Nous étudions, tout d'abord, la situation nationale. Nous présentons quelques contrats de travail et le flou qu'il peut exister entre l'emploi permanent et temporaire. Nous exposons ensuite la structure de l'emploi dans le secteur : dans un contexte de salarisation, l'augmentation du travail saisonnier semble être le reflet de changements structurels mais aussi celui de pressions sur les coûts qui conduiraient certains exploitants à se tourner vers des contrats temporaires. Enfin, lors d'une comparaison de plusieurs pays européens, nous montrons que les contextes législatifs semblent jouer un rôle important dans la composition du collectif de travail et que le coût du travail, comme le recours à une main-d'œuvre étrangère flexible et peu chère, ne sont pas les uniques déterminants de la productivité des filières européennes et de leur compétitivité.

Mots clés

Travail salarié, fruits et légumes, comparaison européenne

1. Cet article présente les résultats d'une étude menée de juin à novembre 2007 pour le MAP (DGPEEI) dans le cadre de l'Observatoire des distorsions.

* Inra - Montpellier - darpeix@supagro.inra.fr

** Offre et Demande Agricole - emeline.bergeron@oda-agri.fr

Introduction

Les exploitations de fruits et légumes ne représentent que 4 % des exploitations françaises¹, mais 27 % de la valeur de la production agricole nationale. Elles concentrent 21 % de l'emploi salarié agricole total et plus de 30 % de l'emploi saisonnier. Ces cultures, extrêmement intensives en travail, exigent entre 7 et 20 fois plus de travail à l'hectare que les autres cultures et les perspectives de mécanisation sont réduites. Les travaux agricoles, marqués par la saisonnalité et l'imprévisibilité, exigent une main-d'œuvre flexible pour des emplois pénibles, peu rémunérés et souvent dépourvus de perspectives de carrière.

Aujourd'hui, les contraintes qui s'exercent sur le secteur se raffermissent. La place prédominante des grandes et moyennes surfaces dans la distribution des fruits et légumes réduit le pouvoir de négociation des exploitants. Les perspectives futures (entrée dans l'Europe de pays à faible coût de main-d'œuvre, libéralisation des échanges dans la zone euro-méditerranéenne), laissent entrevoir l'exacerbation d'une concurrence déjà aiguë.

Le secteur des fruits et légumes a connu une importante restructuration : le nombre d'exploitations a fortement diminué entre 1988 et 2000. Les petites exploitations « mixtes » ont disparu au profit de grandes exploitations spécialisées (Hutin, 2003). Cette restructuration s'est accompagnée d'une augmentation du travail salarié (+ 4 % entre 1988 et 2000) et plus particulièrement du travail salarié saisonnier (+ 15 %). Dès lors, dans un secteur où les coûts salariaux représentent parfois plus de 50 % des coûts de production, l'importance de la charge de main-d'œuvre comme facteur de compétitivité se trouve renforcée. Pourtant, la gestion de la main-d'œuvre est certainement une des thématiques les plus mal connues et les plus sensibles du secteur.

L'objectif général de ce travail est d'analyser l'emploi dans le secteur des fruits et légumes et son influence sur la compétitivité des filières, dans un contexte national et dans une perspective européenne, avec une attention particulière portée à l'accès à la main-d'œuvre étrangère.

Dans un premier temps, nous étudions la situation nationale. Nous présentons quelques contrats mobilisables par les exploitants en soulignant le flou qui peut exister entre l'emploi permanent et l'emploi temporaire. Nous exposons ensuite la structure de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes français, son évolution ainsi que les raisons possibles de cette évolution. Enfin, et avant de creuser plus avant les différences internationales, nous regardons certaines différences au niveau infra-national. Nous mettons en lumière les différences départementales de recours à la main-d'œuvre étrangère et leurs possibles impacts.

Dans un second temps, nous présentons un travail de comparaison entre plusieurs pays de l'Union européenne : l'Espagne, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne. Nous étudions l'emploi du secteur des fruits et légumes ainsi que les législations et les possibilités de recours à la main-d'œuvre étrangère afin de comprendre si l'accès à une main-d'œuvre bon marché contribue à expliquer la différence de compétitivité entre les productions européennes.

Les données que nous utilisons sont des données agrégées et les comparaisons que nous effectuons ne permettent pas d'isoler le facteur main-d'œuvre des autres facteurs susceptibles d'expliquer les différences, tant au niveau national qu'au niveau international. C'est pourquoi les conclusions de ce travail doivent être considérées comme des pistes de réflexions ouvrant la voie à de plus amples recherches.

1. Exploitations professionnelles, Orientations technico-économiques Maraîchage et Arboriculture.

1. Situation nationale : l'emploi dans le secteur des fruits et légumes

1.1. Quelques contrats de travail français : un flou entre emploi permanent et saisonnier ?

Pour répondre à leurs besoins de travail, les exploitants peuvent avoir recours à différents types de contrats notamment le CDI, le CDD, le contrat d'immigration temporaire (« contrat OMI »²) ou encore la prestation de service.

CDI/CDD

Les CDI représentent un petit pourcentage des salariés agricoles mais fournissent une part importante du travail salarié³. Certains aménagements au CDI permettent de répondre aux fluctuations d'activité courantes dans le secteur des fruits et légumes : la modulation du temps de travail ou le CDI Intermittent créé par la loi du 19 janvier 2000. Il permet aux entreprises connaissant une alternance de périodes travaillées et non travaillées d'embaucher des salariés en CDI et de ne les employer que sur une durée déterminée.

Cependant, le CDD reste la forme la plus courante pour faire face aux fluctuations d'activités. Tous secteurs agricoles confondus, on dénombre en 2001 près de 700 000 salariés sous CDD. Un quart d'entre eux sont employés dans le secteur des fruits et légumes (MSA, 2004).

Il n'existe que 5 cas de recours possible au Contrat à Durée Déterminée (L122-1-1, 1990) :

1. *Remplacement d'un salarié [...]*
2. *Accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise*
3. *Emplois à caractère saisonnier [...]*
4. *Remplacement d'un chef d'entreprise [...] ou d'un associé non salarié [...]*
5. *Remplacement d'un chef d'exploitation agricole, [...] d'un associé d'exploitation, [...]*

L'exploitant agricole qui souhaite embaucher un travailleur pour une durée déterminée peut avoir recours soit à ce que nous appellerons abusivement un « CDD classique » (cas 2 de l'article L 122-1-1 CT), soit à ce que nous appellerons, toujours abusivement, un « CDD saisonnier » (cas 3 de l'article L 122-1-1 CT).

Le « CDD saisonnier » bénéficie d'un certain nombre de particularités :

- Il déroge au formalisme du CDD classique : signé pour « une saison », il ne comporte pas de terme précis (L 122 1-2 III, CT).
- Il ne respecte pas le « délai de carence » entre deux contrats successifs (L 122 3-11, CT).
- Il peut ne pas être « requalifié » en CDI en cas de reconductions du contrat (L 122 3-11, CT).
- Enfin, l'article L122-3-4 CT exclut le travailleur employé sous « CDD saisonnier » de l'indemnité de fin de contrat.

Depuis 1995, des mesures d'exonération successives ont touché ce contrat dans le secteur agricole. Les premières mesures de réduction de charges prises en 1995 étaient initialement prévues⁴ pour favoriser l'emploi de chômeurs ou de « travailleurs occasionnels »⁵, pour des pics de travaux dans un nombre restreint de productions agricoles. Plusieurs modifications ont été apportées à cette loi et ont étendu les exonérations à un ensemble plus vaste de travailleurs, d'exploitations et de durées de contrats, favorisant ainsi le recours à des travailleurs « temporaires ».

2. Office des migrations internationales.

3. 10 % des salariés et 40 % de la quantité de travail salarié pour les exploitations professionnelles ayant des fruits ou des légumes (RA 2000).

4. Loi n° 95-95 du 1^{er} février 1995, article 62.

5. Décret n° 95-703 du 9 mai 1995.

Un flou entre le CDI et le CDD ?

Le secteur des fruits et légumes est un secteur profondément marqué par la saisonnalité. Le CDI et le CDD semblent chacun répondre à une temporalité qui leur sont propres. Cependant, il faut différencier la saisonnalité de la tâche et la saisonnalité de l'emploi. En effet, l'emploi permanent en agriculture correspond généralement à une succession des tâches elles-mêmes saisonnières. Le groupement d'employeurs, outil juridique spécifique mis à la disposition des exploitants en 1985, révèle cette distinction entre saisonnalité de l'emploi et saisonnalité de la tâche. Ces associations à but non lucratif emploient des salariés qu'elles mettent à disposition de leurs membres selon leur besoin. En stabilisant la main-d'œuvre, elles ont pour but de « déprécariser » l'emploi tout en répondant aux besoins ponctuels des employeurs⁶.

Un débat de 2005 entre la FDSEA de l'Hérault et les syndicats ouvriers sur la « saisonnalité » du travail de la taille en viticulture révèle le flou de la notion de saison. Reconnaître la taille comme travail saisonnier permettait aux exploitants d'avoir recours au CDD saisonnier, exonéré de charges et exempt de prime de précarité. Les travaux de taille étaient précédemment effectués par des salariés permanents ou des CDD classiques. Alors que ce travail était considéré par les ouvriers comme le « fleuron du travail permanent », les négociations ont finalement reconnu son caractère saisonnier (Darpeix, 2006). Le flou juridique autour du terme de « saison » explique ce type de débat⁷. De plus, la notion de saison peut être mise à mal par l'allongement des périodes de récoltes, notamment dans les productions sous serres, et par la recherche de complémentarités entre les productions d'une même exploitation.

Nous ne suggérons pas l'entière substituabilité de l'emploi permanent et de l'emploi saisonnier en agriculture. Les pics de travaux restent souvent marqués et exigent une main-d'œuvre d'appoint. Les chiffres de la MSA révèlent l'importance de la saison d'été en termes de mobilisation de la main-d'œuvre dans le secteur des fruits et légumes (MSA 2004). L'importance des contrats de moins de 1 mois (70 % des CDD) en est d'ailleurs la preuve. Cependant, il est important de souligner le flou de la frontière entre ces deux formes d'emploi. Cette frontière varie en fonction des contraintes extérieures et des incitations économiques : l'ancienneté et la qualification sont généralement mieux valorisées par un CDI que par un CDD et ces derniers bénéficient comme nous l'avons vu d'exonérations importantes. La pression sur les coûts peut donc conduire à une saisonnalisation de l'emploi permanent.

Tableau 1 - Comparaison du coût des CDI/CDD

Type de contrat	Salaire brut horaire	Total charges sociales patronales	Coût horaire total employeur
CDI	Sans ancienneté 8,27 € + 10 % congés payés	43,00 %	13,23 €
CDD classique (hors 10 % d'indemnité de fin de contrat)	8,27 € + 10 % congés payés	40,97 %	12,87 €
CDD « occasionnel » avec exonération à 90 %	8,27 € + 10 % congés payés	15,14 %	10,48 €

Sources : FDSEA (67)⁸ et Ubifrance 2006

6. Ces groupements semblent peu mobilisés pour le travail saisonnier : leur utilisation suppose une complémentarité d'activité entre les employeurs et cette complémentarité est réduite dans les régions spécialisées en fruits et légumes. Cependant, des groupements de taille importante se créent dans le but d'externaliser le recrutement des saisonniers et la gestion de la main-d'œuvre. Ces groupements perdent donc leur rôle de « déprécarisation » de l'emploi.

7. Deux circulaires apportent quelques éléments de définition : le travail saisonnier répond au besoin d'activités « normalement appelées à se répéter chaque année à dates à peu près fixes ». DRT 30 octobre 1990 et 29 août 1992.

8. http://www.fdsea67.fr/sites/d67/emploi/trav_occasionnels.aspx

Les « contrats OMI »

L'introduction de saisonniers étrangers par le biais de l'OMI (Darpeix, 2006)

Depuis 1946, les contrats OMI⁹ offrent la possibilité d'introduire légalement sur le territoire français un travailleur étranger via un CDD de 4 à 6 mois, prolongeable exceptionnellement à 8 mois¹⁰. Principalement utilisé dans le secteur agricole (95 % des introductions), ce contrat fait office de titre de séjour : à expiration, le travailleur doit regagner son pays et y faire constater son retour à la mission OMI. Depuis le tournant de la politique migratoire des années soixante-dix, l'introduction de travailleurs étrangers doit pourvoir à des besoins sectoriels non satisfaits par la main-d'œuvre locale. Les demandes d'introduction sont examinées par les préfetures de département. Le nombre d'introductions par département dépend des besoins locaux, des situations de l'emploi, de l'histoire mais aussi des rapports de force qui engendrent des décisions préfectorales différenciées.

Avant 1990, près de 100 000 travailleurs entraient sur le territoire chaque année. Les cultures se sont succédées dans le recrutement des saisonniers étrangers (Hubscher, 2005) : les betteraviers ont été les premiers à organiser le recrutement de Belges et d'Italiens vers le milieu du xx^e siècle. Les progrès techniques, à partir des années soixante, ont sonné le glas de ces introductions. La viticulture a ensuite pris le relais. Les vendangeurs espagnols et portugais constituaient le noyau dur des travailleurs. Le développement de la machine à vendanger explique la chute des introductions à partir de 1971. Depuis, les cultures de fruits et légumes, dont les surfaces ont explosé à partir des années soixante, dominent les introductions (50 % des contrats). La chute du nombre de contrats dans les années quatre-vingt est le reflet d'une politique d'immigration plus restrictive. Suite au premier choc pétrolier et à la montée du chômage, les conditions d'entrée sur le territoire ont été durcies. À partir d'une circulaire de 1976, la situation de l'emploi est opposable aux introductions. De 1995 à 2000, seuls les travailleurs ayant déjà été introduits les années précédentes pouvaient être réintroduits. Ce déclin a aussi été le fruit d'une modification des statistiques : suite à l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans l'Union, les saisonniers de ces pays cessent d'être comptabilisés. Ils représentaient encore près de 80 % des introductions en 1991. Depuis 1992, Marocains, Polonais et Tunisiens constituent la quasi-totalité des introductions.

Aujourd'hui, le nombre d'entrées peut paraître dérisoire (environ 15 000 contrats par an). Pourtant, les chiffres depuis 2000 laissent présager un retournement de situation. Sous la pression de la profession (Filosse et al., 2006) le nombre de contrats est passé de 7 696 à 10 794 entre 2000 et 2001. En 2005, leur nombre a atteint 15 795. Plusieurs pistes suggèrent que cette forme d'emploi retrouve son essor. Les mouvements de travailleurs temporaires représentent une part croissante des flux migratoires (Mouhoud, 2006). La société française connaît depuis les années quatre-vingt le développement de formes d'emploi temporaire et le contrat OMI est en cohérence avec cette évolution. Enfin, l'augmentation des contrats à partir de 2001, suite à la pression de la profession et au relâchement des directives ministérielles, révèle l'intérêt des exploitants pour ces contrats et suggère que leurs demandes sont bridées.

Les avantages d'un contrat OMI par rapport à un CDD classique et un CDI¹¹

En premier lieu, les travailleurs OMI sont fidélisés. Alors que 90 % de l'ensemble des emplois saisonniers ne sont pas renouvelés (MSA, 2004), 85 % des ouvriers OMI sont réintroduits d'une année sur l'autre. Certains sont présents sur l'exploitation depuis 15 ans et leur départ peut impliquer leur remplacement par un membre de la famille. Nombre de Marocains font « carrière » en tant que saisonnier OMI. Ces travailleurs sont d'autre part formés et qualifiés : les saisonniers nationaux employés en agriculture sont généralement jeunes¹² et passent par le travail saisonnier de manière transitoire (1 à 2 ans) avant

9. ONI (Office national de l'immigration) avant 1988 et ANAEM (Agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations) depuis 2005.

10. La loi du 24 juillet 2006 modifie la règle des introductions en créant une carte de séjour temporaire de 3 ans renouvelable avec la mention « travailleur saisonnier ». L'étranger travaille en France 6 mois consécutifs sur 12 en maintenant sa résidence à l'étranger. L'extension à 8 mois semble remise en question.

11. Les informations que nous présentons ici sont issues d'entretiens menés dans le département introduisant le plus d'OMI, les Bouches-du-Rhône (25 entretiens : exploitants, salariés et administrations).

12. 47 % ont moins de 25 ans (MSA, 2004)

de quitter définitivement le secteur agricole (Tahar et al., 1998). L'origine rurale des saisonniers OMI ainsi que leur fidélisation garantissent leur compétence. Ils sont généralement polyvalents, autonomes avec une réelle qualification. Les exploitants soulignent souvent le peu de fiabilité de la main-d'œuvre saisonnière nationale. Le logement sur place des travailleurs OMI ainsi que le coût d'opportunité de la perte de leur emploi expliquent leur plus grande fiabilité. L'attachement du droit de séjour au contrat de travail ainsi que le caractère nominatif du contrat confèrent à l'exploitant un pouvoir de pression sur le travailleur. En cas de litige entre l'employeur et le salarié, ce dernier est confronté à des difficultés pour rester légalement sur le territoire et faire valoir ses droits. Les liens familiaux entre les saisonniers OMI renforcent la docilité des travailleurs : la menace de « rupture de la relation » touche généralement l'ensemble de la famille. Les revendications sont souvent étouffées, grâce à la pression familiale et à la menace de non renouvellement du contrat l'année suivante. Cette spécificité de la relation contractuelle est susceptible de créer un espace de non-droit quant aux conditions de travail, de salaire et de logement. Comme le révèle un certain nombre de procès intentés à l'encontre des employeurs, les salariés OMI touchent rarement les primes d'ancienneté alors même qu'il doit être « fait cumul des durées des contrats de travail à caractère saisonnier successifs dans une même entreprise pour le calcul de l'ancienneté » (L122-3-15 CT).

Les contrats OMI durent généralement 6 mois et nombre d'entre eux sont prolongés à 8 mois. En contrat long, les travailleurs OMI jouent souvent le rôle de permanents, avec un nombre d'heures annualisé équivalent à celui d'un travailleur permanent (en général dans le maraîchage).

Encadré 1 - Le difficile contreponds des salariés OMI

En juillet 2005, dans un mas de 1 700 ha de pêches dans les Bouches-du-Rhône, pour l'une des rares fois dans l'histoire des salariés OMI, 240 travailleurs se mettent en grève. Ils dénoncent le non-respect de la législation du travail, plus de 300 heures supplémentaires impayées et des conditions de travail mettant en danger la santé des travailleurs. Les ouvriers

sortent victorieux de la grève et l'État s'engage au terme de la négociation à ce que les salariés soient réintroduits l'année suivante. Pourtant, seuls 4 d'entre eux l'ont été, les exploitants agricoles ayant pour la plupart préféré ne pas embaucher de nouveaux saisonniers OMI plutôt que d'embaucher un ancien salarié gréviste.

La prestation de services

L'agriculture semble touchée dans son ensemble par le phénomène d'externalisation. Ainsi, bien que le travail effectué par les Eta¹³ et les Cuma¹⁴ reste marginal (1 % des Uta totales¹⁵), il a augmenté entre 1988 et 2000 de presque 1/4 pour l'ensemble des exploitations et de presque 100 % en arboriculture. Contrairement à certaines productions pour lesquelles l'externalisation correspond au recrutement d'un travailleur qualifié (tracteuriste, etc.), l'externalisation dans le secteur des fruits et légumes prend souvent la forme d'une sous-traitance de travaux qui requièrent peu de compétences spécifiques (récolte, etc.). L'externalisation se fait rarement via des entreprises prestataires de services françaises car elles ne bénéficient pas des mêmes exonérations de charges que les exploitants. Seules des entreprises étrangères peuvent être compétitives, le paiement des charges se faisant dans le pays d'origine¹⁶. Les exploitants sont de plus en plus sollicités par ces entreprises étrangères, qui proposent le service de salariés des pays de l'Europe de l'Est et de pays tiers. En 2001, plus de 66 000 salariés étaient détachés dans l'agriculture (Le Guen, 2005). Ce nombre semble avoir chuté à partir 2003, date d'intensification des contrôles de l'inspection du travail face à l'augmentation de la prestation de service dans le secteur. L'activité de ces entreprises prend souvent un caractère illégal. L'absence de matériels et de compétences propres rend l'activité proche du « *prêt de main-d'œuvre illicite* ». De plus, certaines

13. Entreprise de Travaux Agricoles.

14. Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

15. Uta : unité de travail annuel, quantité de travail fourni par un temps plein, RA 2000.

16. Règlement 883/2004 du 29 avril 2004.

proposent des prestations « à un prix défiant toute concurrence » : *Il est évident qu'à ce prix, les travailleurs ne sont pas payés au SMIC.* Mais, le contrôle de ces entreprises reste problématique : les contrats de travail sont rédigés en langue étrangère et la coopération s'avère distendue entre les services d'inspection du travail des différents pays¹⁷. Le débat récent sur la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux services, plus connue sous le nom de « Directive Bolkenstein » montre tout l'enjeu que renferme ce type de prestation. La mise en place de la directive dans sa version première (respect de la législation du travail du pays originaire et non du pays où s'effectue la prestation), aurait vraisemblablement amplifié le phénomène de sous-traitance que l'on voit déjà se développer.

Les exploitants ont donc à leur disposition différents types d'emploi. Le recours à chacun d'entre eux répond à la fois à des contraintes de flexibilité et des contraintes de coûts.

1.2. Évolution de la structure de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes français

Encadré 2 - Données et méthodologie

L'étude de la structure de l'emploi du secteur des fruits et légumes et de son évolution prend appui sur les données du RGA 1988, du RA 2000 et de l'enquête structure 2005.

Nous nous centrons sur les exploitations agricoles professionnelles*. Nous travaillons sur des ensembles d'exploitations homogènes et spécialisées afin de limiter l'impact des erreurs liées à l'impossibilité de ventiler les Uta entre les différents ateliers d'une même exploitation. Pour les exploitations fruitières, nous étudions les exploitations de l'Otex** fruits et cultures permanentes (39) avec des vergers 6 espèces***. Elles représentent en 2000 45 % des exploitations ayant des fruits, 79 % de la surface totale en verger de ces exploitations et près de 60 % de leurs Uta. Pour la production légumière, nous étudions les exploitations spécialisées selon leur mode de production (plein champ, plein air ou serre et abris hauts). Nous travaillons sur les Otex maraîchage plein air (2011), maraîchage sous verre (2013) et sur l'Otex légume plein champ (1430) qui concentre plus de 90 % de plein champ frais (peu mécanisable à l'inverse du plein champ pour la transformation). Ces 3 Otex représentent 50 % de la surface de plein champ frais, 60 % des surfaces de maraîchage et

de serre, 30 % des Uta totales des exploitations ayant des légumes, plus de 40 % des Uta salariés de ces exploitations.

Nous comparons des groupes d'exploitations entre 1988, 2000 et 2005. Ces groupes ne sont pas restés constants entre ces trois années. Le temps imparti pour l'étude ainsi que l'impossibilité de suivre les exploitations entre 1988 et 2000 n'ont pas permis de tenir compte de l'évolution de ces groupes ce qui représente une limite importante des comparaisons que nous effectuons.

* Marge brute standard (valeur de la production – coût des facteurs variables) \geq 9600 €, au moins une personne à mi-temps sur l'exploitation (Traversac et al., 2006).

** Orientation technico-économique des exploitations, définie en fonction de la part relative des MBS des différentes productions dans la MBS totale.

*** Pommes, poire, pêche-nectarine, prune, abricot et cerise.

Le constat : salarisation et augmentation du travail saisonnier

Le phénomène de salarisation que connaît l'agriculture dans son ensemble se trouve particulièrement marqué dans le secteur des fruits et légumes, très intensif en travail. Alors même que le nombre d'exploitations fruitières et légumières chutait de presque moitié entre 1988 et 2005, la part du travail saisonnier s'est non seulement accrue mais sa quantité en valeur absolue a sensiblement augmenté (tableau 2). La part de la main-d'œuvre familiale s'est réduite au profit de la main-d'œuvre salariée et plus particulièrement de la main-d'œuvre saisonnière. Les augmentations et diminutions sont concentrées dans les Otex que nous étudions et le poids de ces Otex dans l'ensemble des exploitations fruitières et légumières s'est renforcé entre 1988 et 2005.

17. Entretien ITEPSA 2007.

Tableau 2 - **Évolution de la main-d'œuvre dans l'ensemble des exploitations professionnelles ayant des fruits et des légumes et dans les Otex étudiées**

		1988		2000		2005	
		Total	Otex étudiées	Total	Otex étudiées	Total	Otex étudiées
Nb d'exploitations légumières		64 456 100 %	11 825 18 %	35 134 100 %	7 676 22 %	30 338 100 %	6 975 23 %
Uta familiales	Nombre	117 184	20 982	59 225	12 917	50 842	11 660
	% total Uta	73 %	63 %	57 %	41 %	54 %	38 %
Uta salariées permanentes	Nombre	22 267	6 427	20 935	8 194	18 469	7 947
	% total Uta	14 %	19 %	19 %	26 %	20 %	26 %
Uta salariées saisonnières	Nombre	19 740	5 742	23 488	10 464	23 735	11 064
	% total Uta	13 %	17 %	23 %	33 %	25 %	36 %
Uta Eta ou Cuma	Nombre	632	54	631	73	710	118
	% total Uta	0 %	0 %	1 %	0 %	1 %	0 %
Nb d'exploitations fruitières		30 219 100 %	11 286 37 %	17 873 100 %	8 022 47 %	14 784 100 %	7 979 54 %
Uta familiales	Nombre	52 602	18 795	28 943	12 665	24 111	10 845
	% total Uta	60 %	46 %	46 %	35 %	43 %	33 %
Uta salariées permanentes	Nombre	13 881	8 332	9 885	6 198	8 818	5 326
	% total Uta	16 %	20 %	16 %	17 %	16 %	16 %
Uta salariées saisonnières	Nombre	20 527	13 544	23 494	16 904	22 841	16 933
	% total Uta	24 %	33 %	38 %	47 %	41 %	51 %
Uta Eta ou Cuma	Nombre	219	74	227	154	261	123
	% total Uta	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Différentes hypothèses pour comprendre l'augmentation du travail saisonnier

Plusieurs groupes d'hypothèses pourraient expliquer l'augmentation du travail saisonnier :

- Des hypothèses liées aux évolutions des activités de production des exploitations :

H1- L'hypothèse « structurelle ». Si l'augmentation de la taille des exploitations s'accompagne d'une spécialisation, l'amplitude des pics de travaux risquerait de se trouver renforcée. Ce renforcement de la saisonnalité expliquerait alors mécaniquement l'accroissement de la demande de travail saisonnier.

H2- L'hypothèse d'augmentation des rendements. Les travaux dans le secteur des fruits et légumes sont difficilement mécanisables. L'augmentation des rendements serait donc susceptible d'accroître la quantité de travail nécessaire à l'hectare (notamment au moment des pics d'activité) et la demande de travail saisonnier.

H3- L'hypothèse d'incorporation d'activités saisonnières nouvelles. Il est possible que certaines exploitations intègrent de nouvelles activités telles que le conditionnement de la production, ce qui entraînerait l'augmentation de la demande de travail au moment des récoltes.

- Deux hypothèses en termes de substitution entre différentes catégories de main-d'œuvre :

H4- L'hypothèse de remplacement de la « main-d'œuvre familiale autre ». La main-d'œuvre familiale autre, distincte de l'exploitant et des co-exploitants, fournit souvent un complément de travail soit ponctuel soit plus régulier tout au long de l'année. Le retrait de cette main-d'œuvre peut donc expliquer l'augmentation de la demande du travail salarié : permanent pour un travail régulier et saisonnier pour un travail plus ponctuel.

H5- L'hypothèse d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée. Face à l'accroissement des contraintes qui s'exercent sur le secteur, les exploitants peuvent chercher à minimiser les coûts de main-d'œuvre. La « saisonnalisation » du travail permanent peut être une manière de minimiser ces coûts en les rendant directement proportionnels à la quantité de travail.

Ces hypothèses ne sont pas exclusives les unes des autres et peuvent expliquer simultanément l'augmentation du travail saisonnier. Nous cherchons à fournir des éléments susceptibles d'infirmes ou de confirmer ces hypothèses.

Étude des hypothèses pour les exploitations fruitières

Hypothèse structurelle

Deux données fournissent des indicateurs quant au degré de spécialisation des exploitations fruitières : la part de surface fruitière dans l'ensemble de la SAU (spécialisation physique) et la part des exploitations fruitières que l'on retrouve dans l'Otex arboriculture¹⁸ (spécialisation économique). Nous traitons ici de l'ensemble des exploitations fruitières et pas seulement de l'Otex afin de mettre en lumière la spécialisation économique des exploitations.

Tableau 3 - Taille et spécialisation des exploitations fruitières professionnelles de 1988 à 2005

	Nb exploit. fruitières	SAU (ha)/ exploitation	Vergers (ha)/ exploitation	Vergers/SAU (Spécialisation physique) (%)	% exploitations dans l'Otex arboriculture (Spécialisation économique)
1988	30 219	25	4,7	19	37
2000	17 873	35	7,2	20	47
2005	14 784	39	7,6	20	46

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

L'augmentation de la taille moyenne des exploitations fruitières s'est accompagnée d'une relative stabilité de leur niveau de spécialisation physique et d'une légère augmentation de leur niveau de spécialisation économique (concentration des exploitations dans l'Otex arboriculture) (tableau 3). Or comme l'indique le tableau 4, plus les exploitations sont grandes, plus elles sont spécialisées (physiquement et économiquement) et plus la part de la main-d'œuvre saisonnière dans la main-d'œuvre totale augmente. Dès lors, l'augmentation de la taille et du degré de spécialisation des exploitations fruitières est susceptible d'expliquer, au moins en partie, l'augmentation globale de la demande de travail saisonnier sur l'ensemble des exploitations fruitières.

Tableau 4 - Spécialisation et main-d'œuvre des exploitations fruitières professionnelles selon la taille

Unité : en %

Superficie fruitière des exploitations	< 1 ha	1 - 5 ha	5 - 10 ha	10 - 20 ha	> 20 ha	Ensemble
% du total des exploitations fruitières	23	29	19	12	8	100
% de la superficie fruitière totale	1	14	18	24	43	100
Spécialisation économique (% des exploitations de cette taille dans l'Otex arboriculture)	5	35	68	82	93	45
Spécialisation physique (taille verger/SAU)	1	8	21	35	59	20
Uta salariée totale/Uta totale	23	29	43	63	86	54
Uta saisonnière/Uta totale	13	18	32	46	61	38
Uta saisonnière/Uta salariée	56	62	74	73	71	70

Sources : RA 2000, traitement des auteurs

18. L'appartenance à l'Otex arboriculture est définie par la part relative de la MBS des productions arboricoles dans la MBS totale de l'exploitation (Cf. encadré 2).

Hypothèse d'augmentation des rendements

Si l'augmentation des rendements explique l'augmentation de la demande de travail, la quantité de travail à l'hectare devrait augmenter, à niveau de spécialisation constant. La quantité de travail à l'hectare a diminué dans la plupart des exploitations de l'Otex arboriculture (tableau 5), ce qui tendrait à infirmer cette hypothèse. Cependant, il faut souligner que le niveau de spécialisation physique de ces exploitations a lui aussi diminué, ce qui peut expliquer la diminution de la quantité de travail à l'hectare.

Tableau 5 - Spécialisation et quantité de travail à l'hectare dans les exploitations de l'Otex arboriculture selon la taille

Superficie fruitière		< 1 ha	1 - 5 ha	5 - 10 ha	10 - 20 ha	> 20 ha	Ensemble
1988	Nb exploit.	2 260	5 357	1 898	1 135	636	11 286
	Niveau de spécialisation	27 %	39 %	50 %	58 %	71 %	48 %
	Uta/ SAU	0,17	0,17	0,17	0,19	0,25	0,19
2000	Nb exploit.	221	2 419	2 260	1 814	1 318	8 022
	Niveau de spécialisation	3 %	23 %	36 %	49 %	69 %	48 %
	Uta/ SAU	0,12	0,13	0,13	0,15	0,23	0,17
2005	Nb exploit.	261	2 018	1 742	1 588	1 212	6 821
	Niveau de spécialisation	5 %	18 %	35 %	44 %	66 %	45 %
	Uta/ SAU	0,14	0,11	0,13	0,14	0,24	0,17

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

L'hypothèse de remplacement de la main-d'œuvre familiale autre

Le tableau 6 présente la main-d'œuvre de l'ensemble des exploitations fruitières de l'Otex arboriculture (39). Il semble que la diminution de la part du travail familial autre se soit accompagnée au niveau global d'une légère diminution de la part du travail du chef d'exploitation, des co-exploitants et des salariés permanents. À l'inverse elle s'est accompagnée d'une forte augmentation de la part du travail salarié saisonnier.

Tableau 6 - Évolution de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'Otex Arboriculture

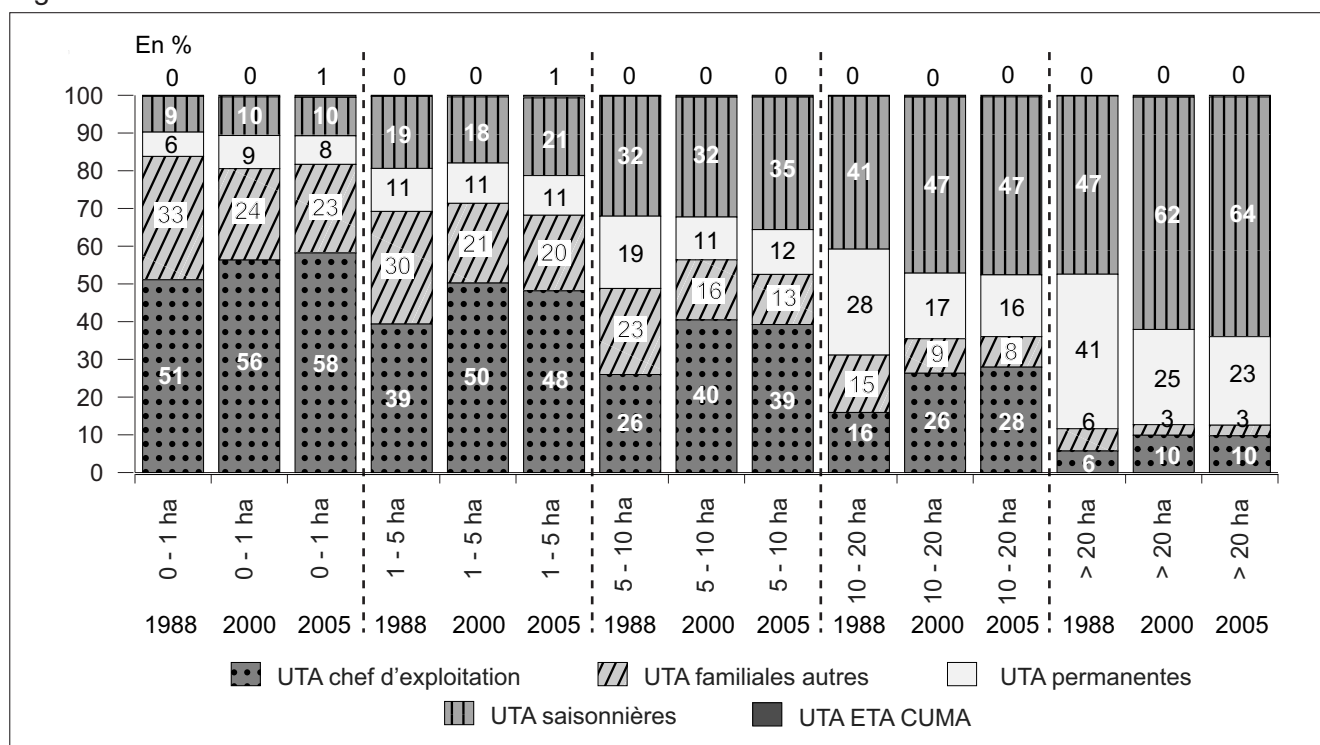
Unité : en %

	UTA chef d'exploitation	UTA familiale autre	UTA permanente	UTA saisonnière	UTA ETA CUMA
1988	37	36	15	22	0
2000	34	14	16	36	0
2005	34	4	21	40	0

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Au niveau global, la diminution de la part du travail familial autre peut donc expliquer, au moins en partie, une augmentation de celle du travail saisonnier. Cependant, une analyse plus fine par taille de vergers montre des différences entre les exploitations comme le révèle la figure 1.

Figure 1 - Évolution de la main-d'œuvre dans l'Otex arboriculture selon la taille



Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Dans toutes les exploitations, on remarque une relative augmentation de la part de travail de l'exploitant et des co-exploitants liée à l'augmentation du caractère sociétaire des exploitations, au changement de statut des conjoints devenus co-exploitants et à l'augmentation du travail fourni par un exploitant (de 0,86 à 0,94 Uta/personne entre 1988 et 2000). Cette augmentation est cachée au niveau global par l'augmentation du poids des grandes exploitations dans lesquelles la part du travail familial est réduite.

Les exploitations les plus petites (moins de 10 ha de vergers) sont en régression (84 % des exploitations en 1988 et 60 % en 2005). La part de travail effectuée par la main-d'œuvre familiale au sens large a augmenté entre 1988 et 2005. Celle de la main-d'œuvre permanente a diminué et celle du travail saisonnier est restée relativement stable. Ces exploitations ne semblent pas touchées par le phénomène de salarisation. Au contraire, la diminution de la part du travail familial autre semble avoir été compensée par une augmentation de la part de travail effectuée par l'exploitant et les co-exploitants.

Les exploitations moyennes (10-20 ha de vergers) représentaient 10 % des exploitations en 1988 et 23 % en 2005. La diminution de la part de travail familial autre s'est accompagnée de l'augmentation de la part du travail de l'exploitant et des co-exploitants. On remarque que la part du « travail permanent global » (fourni par les exploitants et les salariés permanents) est restée relativement stable (autour de 40 %). Il est donc possible que la légère augmentation de la part du travail saisonnier soit une compensation à la diminution de celle du travail familial autre qui pouvait être en partie un travail ponctuel.

Les grandes exploitations (plus de 20 ha de vergers) représentaient 6 % des exploitations en 1988 et 18 % en 2005. Ces exploitations ont connu une très forte progression de la part de la main-d'œuvre saisonnière et une forte diminution de celle de la main-d'œuvre permanente. La diminution de la part de travail familial autre semble avoir été plus que compensée par l'augmentation de celle des exploitants. Même en considérant que toute la main-d'œuvre familiale autre fournissait un travail saisonnier (ce qui n'était sûrement pas le cas), on remarque une diminution de la part du « travail permanent global » (travail des exploitants et des salariés permanents qui passe de 45 % à 33 %) au profit du travail saisonnier (47 % à 64 %). Dès lors, l'augmentation de la part du travail saisonnier dans les grandes exploitations ne peut s'expliquer ni par une augmentation du niveau de spécialisation (en légère diminution entre 1988 et 2000, de 70 % à 66 %), ni par le remplacement de la main-d'œuvre familiale autre. Nous chercherons donc dans les parties suivantes à comprendre l'augmentation de la part du travail saisonnier dans ces grandes exploitations fruitières.

L'hypothèse d'incorporation d'activités saisonnières nouvelles (conditionnement)

Si l'intégration d'activités saisonnières nouvelles expliquait l'augmentation de la demande de travail saisonnier, la quantité de travail à l'hectare aurait augmenté, à niveau de spécialisation constant. Or, dans les grandes exploitations, elle est restée relativement stable entre 1988 et 2005 (autour de 24 Uta/100 ha) alors que leur niveau de spécialisation a diminué (de 71 % à 66 %) (Cf. tableau 5). Dès lors, l'intégration d'activités saisonnières nouvelles (et l'augmentation des rendements) dans les grandes exploitations fruitières peut expliquer en partie l'augmentation de la demande de travail saisonnier.

L'hypothèse d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée

Enfin, on peut aussi se demander si l'augmentation du travail saisonnier dans les grandes exploitations fruitières n'est pas le reflet d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée. Il est difficile d'apporter des éléments validant directement cette hypothèse. Deux points cependant semblent apporter des éléments de confirmation : la quantité de travail fournie par un saisonnier dans ces exploitations a plus que doublé entre 1988 et 2000, passant de 0,07 à 0,16 Uta/personne et celle fournie par un salarié permanent a légèrement diminué passant de 0,95 à 0,93 Uta/personne.

En conclusion, cette comparaison en statique de la main-d'œuvre des exploitations professionnelles fruitières entre 1988 et 2005 révèle une différence entre les exploitations de moins de 10 ha de vergers qui semblent connaître un renforcement du caractère familial de leur main-d'œuvre, et les exploitations de plus de 10 ha, dans lesquelles la part de la main-d'œuvre familiale reste relativement stable tandis que la part du travail permanent diminue sensiblement parallèlement à l'augmentation de celle du travail saisonnier. L'augmentation du caractère salarial du secteur, et plus particulièrement de l'emploi saisonnier semble donc s'expliquer par l'augmentation de la taille et de la spécialisation des exploitations fruitières au niveau global. Cependant, la progression spectaculaire du travail salarié saisonnier dans les grandes exploitations (+ de 20 ha de vergers) semble également liée à l'incorporation d'activités comme le conditionnement, à l'augmentation des rendements ainsi qu'à une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée. La main-d'œuvre saisonnière y représente désormais près de 2/3 de la main-d'œuvre totale.

Étude des hypothèses pour les exploitations légumières

L'augmentation des saisonniers semble avoir été essentiellement portée par les exploitations légumières appartenant aux Otex plein champ (1430) et serre (2013). Nous mettrons donc souvent l'accent sur ces 2 Otex.

Hypothèse structurelle

Dans le cas des exploitations légumières, l'hypothèse structurelle prend deux formes. Comme dans le cas des exploitations arboricoles, l'agrandissement et la spécialisation des exploitations peuvent expliquer l'augmentation de la demande de travail saisonnier. Le glissement vers un mode de production plus demandeur en main-d'œuvre saisonnière est lui aussi susceptible d'expliquer cette augmentation.

Entre 1988 et 2005, il y a eu un déplacement de la culture maraîchère vers les cultures sous serre et de plein champ (tableau 7). L'évolution globale de la demande de travail salarié peut résulter de ce glissement vers un mode de production plus intensif en travail (22 Uta/100 ha pour les serristes et 15 Uta/100 ha pour les exploitations de maraîchage) ou vers des structures d'emploi salarié plus saisonnières (Uta saisonnier/Uta total de 20 % pour le maraîchage contre 26 % pour le plein champ et 28 % pour les serres).

Tableau 7 - Évolution des superficies des différents modes de production légumiers

	Superficie en 1988	Superficie en 2000	Superficie en 2005	Évolution 88-00 (%)	Évolution 00-05 (%)
Plein champ	171 137	202 628	198 664	+ 18	- 2
Maraîchage	56 323	24 272	23 628	- 57	- 3
Serre	4 957	6 585	6 930	+ 33	+ 5
Ens. légumes	232 417	233 484	229 221	+ 0	- 2

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Les exploitations légumières des Otex grandes cultures (13-14) et serre (2013), qui concentrent l'augmentation de la main-d'œuvre saisonnière, semblent s'être spécialisées (tableau 8).

Tableau 8 - Spécialisation des exploitations légumières

Unité : en %

		Spécialisation économique :	Spécialisation physique :
		% d'exploit. légumières appartenant à cette Otex	surface légumière (ha du mode/SAU)
Otex Grandes cultures (13-14)	1988	33	11
	2000	43	13
Otex Serres (2013)	1988	24	18
	2000	24	21

Sources : RGA 1988, RA 2000, traitement des auteurs

Comme dans le cas des exploitations arboricoles, plus les exploitations sont grandes, plus elles sont spécialisées et plus la part de la main-d'œuvre saisonnière augmente, en serre comme en plein champ (tableaux 9 et 10).

Tableau 9 - Spécialisation et main-d'œuvre dans les exploitations professionnelles avec du plein champ frais par taille

Unité : en %

Superficie plein champ frais	< 1 ha	1 - 5 ha	5 - 10 ha	10 - 20 ha	> 20 ha	Ensemble
% du total des exploitations avec Plein champ frais	28	43	14	10	5	100
% de la superficie plein champ frais détenue par ces exploitations	2	19	17	26	36	100
Spécialisation économique % des exploitations de cette taille dans l'Otex plein champ	0	16	27	54	71	16
Spécialisation physique Surface en légumes de plein champ/SAU	1	10	12	22	32	11
Uta salariée/Uta totale	19	30	43	49	79	41
Uta saisonnière/Uta totale	12	20	26	30	52	26
Uta saisonnière/Uta salariée	66	65	61	60	66	64

Source : RA 2000, traitement des auteurs

Tableau 10 - **Spécialisation et main-d'œuvre dans les exploitations professionnelles ayant des serres par taille**

Unité : en %

Superficie serre	< 1 ha	1 - 2 ha	2 - 5 ha	5 - 10 ha	> 10 ha	Ensemble
% du total des exploitations ayant des serres	79	11	8	1	0	100
% de la superficie de serres détenue par ces exploitations	29	21	31	13	6	100
Spécialisation économique % des exploitations de cette taille dans l'Otex serre	13	55	72	85	98	24
Spécialisation physique Surface en serres/SAU	1	7	13	16	27	4
Uta salariée/Uta totale	43	69	78	87	92	57
Uta saisonnière/Uta totale	22	35	36	46	50	28
Uta saisonnière/Uta salariée	50	51	46	53	55	50

Source : RA 2000, traitement des auteurs

L'augmentation de la taille et du degré de spécialisation des exploitations légumières est donc susceptible d'expliquer, au moins en partie, l'augmentation globale de la demande de travail saisonnier sur l'ensemble de ces exploitations.

Hypothèses d'augmentation des rendements et/ou d'intégration de nouvelles activités saisonnières

Comme nous l'avons vu dans le cas des exploitations arboricoles, si l'augmentation des rendements ou l'intégration de nouvelles activités saisonnières expliquent l'augmentation de la demande de travail, la quantité de travail à l'hectare devrait augmenter, à niveau de spécialisation constant. Or, la quantité de travail à l'hectare a diminué dans l'Otex serre alors même que la spécialisation en serre est restée constante (tableau 11). Pour l'Otex plein champ, la quantité de travail à l'hectare a diminué mais la distinction entre plein champ frais et plein champ transformé de 2000 empêche la comparaison des niveaux de spécialisation. L'hypothèse d'augmentation des rendements et celle d'incorporation de nouvelles activités saisonnières semblent cependant infirmées.

Tableau 11 - **Spécialisation et quantité de travail à l'hectare dans les exploitations des Otex plein champ et serre**

		Otex Plein champ (1430)	Otex serre (2013)
1988	Niveau de spécialisation Uta/SAU (*100)	57 % (en plein champ) 14	4 % (en serre) 66
2000	Niveau de spécialisation Uta/SAU (*100)	53 % (en plein champ frais + plein champ transf.) 11	4 % (en serre) 63
2005	Niveau de spécialisation Uta/SAU (*100)	55 % (en plein champ frais + plein champ transf.) 10	4 % (en serre) 61

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

L'hypothèse de remplacement de la main-d'œuvre familiale autre

Dans l'Otex serre

Dans l'ensemble des exploitations de l'Otex serre, la forte diminution de la part du travail familial autre s'est accompagnée d'une diminution de celle de l'exploitant et des co-exploitants et d'une

augmentation de celle du travail salarié (permanent et saisonnier) (tableau 12). Au niveau global, la diminution de la part du travail familial autre peut donc avoir été compensée par une augmentation de la part du travail salarié (saisonnier et/ou permanent). Cependant, là encore une analyse plus fine par taille montre quelques différences entre les exploitations comme le révèle la figure 2.

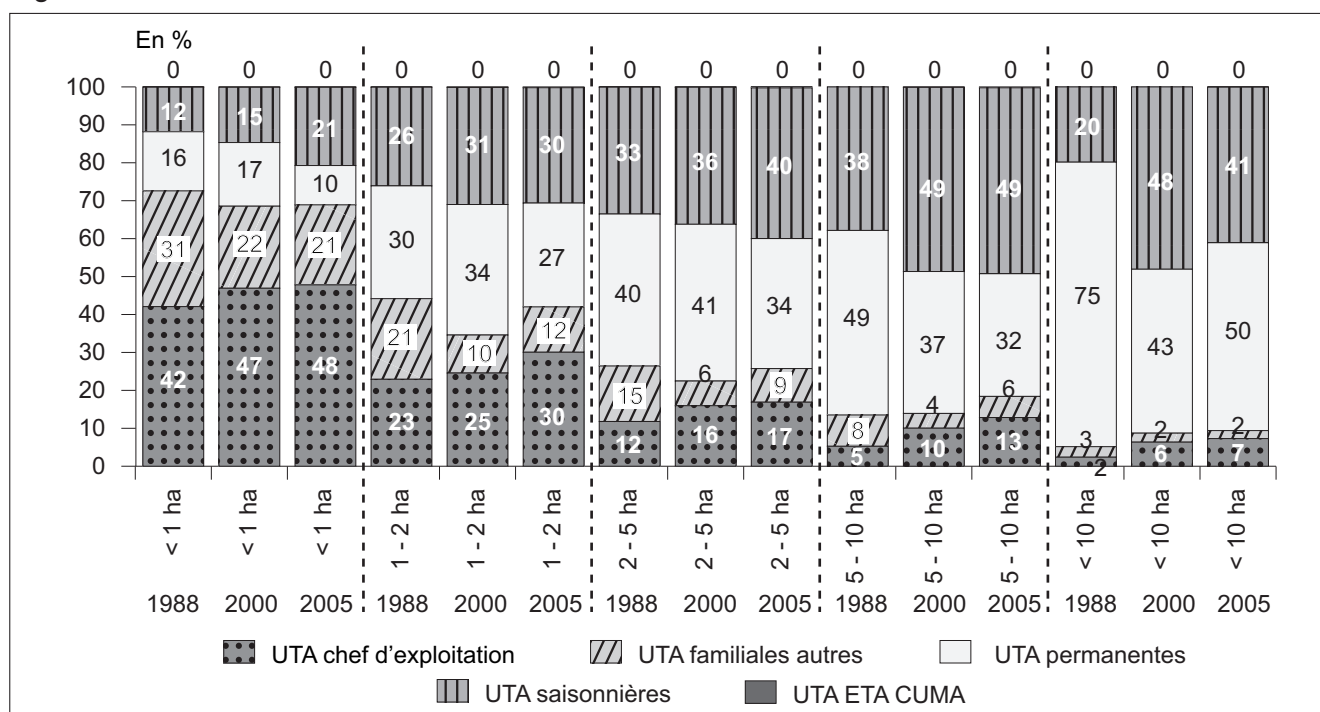
Tableau 12 - **Évolution de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'Otex serre**

Unité : en %

	UTA chef d'exploitation	UTA familiale autre	UTA permanente	UTA saisonnière	UTA ETA CUMA
1988	26	22	29	23	0
2000	22	9	34	34	0
2005	20	9	32	39	0

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Figure 2 - **Évolution de la main-d'œuvre dans l'Otex serre selon la taille**



Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Comme pour l'arboriculture et pour les mêmes raisons, on remarque une augmentation de la part de travail effectuée par l'exploitant et les co-exploitants quelle que soit la taille de l'exploitation ; cette augmentation est masquée globalement par l'accroissement du poids des grandes exploitations entre 1988 et 2005.

Dans les exploitations serristes de moins de 5 ha de serres (99 % des exploitations en 1988 et 87 % en 2005, 89 % de la surface en serres en 1988 et 56 % en 2000) la diminution de la part de travail familial autre a été compensée en partie par l'augmentation de celle des exploitants. La part de la main-d'œuvre familiale totale a cependant légèrement diminué. Même si l'augmentation de la part du travail saisonnier s'est aussi accompagnée d'une légère diminution de celle du travail permanent, il est possible qu'elle compense, en partie, la diminution du travail familial autre.

Dans les exploitations serristes de 5 à 10 ha de serres (1 % des exploitations en 1988 et 9 % en 2005, 8 % de la surface en serres en 1988 et 22 % en 2005) la diminution de la part de travail familial autre a été plus que compensée par l'augmentation de celle de l'exploitant et des co-exploitants. La

part du travail familial total a légèrement augmenté. Cependant, on remarque une diminution du « travail permanent global » (exploitants et salariés permanents) au profit du travail saisonnier. Cette augmentation du caractère « saisonnier » de l'emploi ne peut pas trouver sa source dans l'augmentation du niveau de spécialisation de ces exploitations, celui-ci étant resté relativement constant entre 1988 et 2005 (autour de 22 %).

Les exploitations de plus de 10 ha de serres, négligeables en nombre (4 % des exploitations en 2005), représentent 22 % de la surface en serre 2005. On observe les mêmes évolutions que celles que connaissent les exploitations ayant entre 5 et 10 ha. Cependant, le niveau de spécialisation de ces exploitations a fortement augmenté (de 25 % à 48 %), ce qui est susceptible de fournir, dans une certaine mesure, une explication à l'augmentation du caractère saisonnier de l'emploi.

Dans les exploitations légumières de l'Otex plein champ

Dans l'ensemble des exploitations de l'Otex plein champ, le travail familial a diminué au profit du travail salarié, permanent et saisonnier (tableau 13). Cependant, une analyse selon le nombre d'hectares en cultures de plein champ montre que la part du travail saisonnier semble être restée relativement stable quelle que soit la taille des exploitations (figure 3). Son augmentation au niveau global reflèterait donc plus le glissement vers des exploitations plus grandes et plus spécialisées.

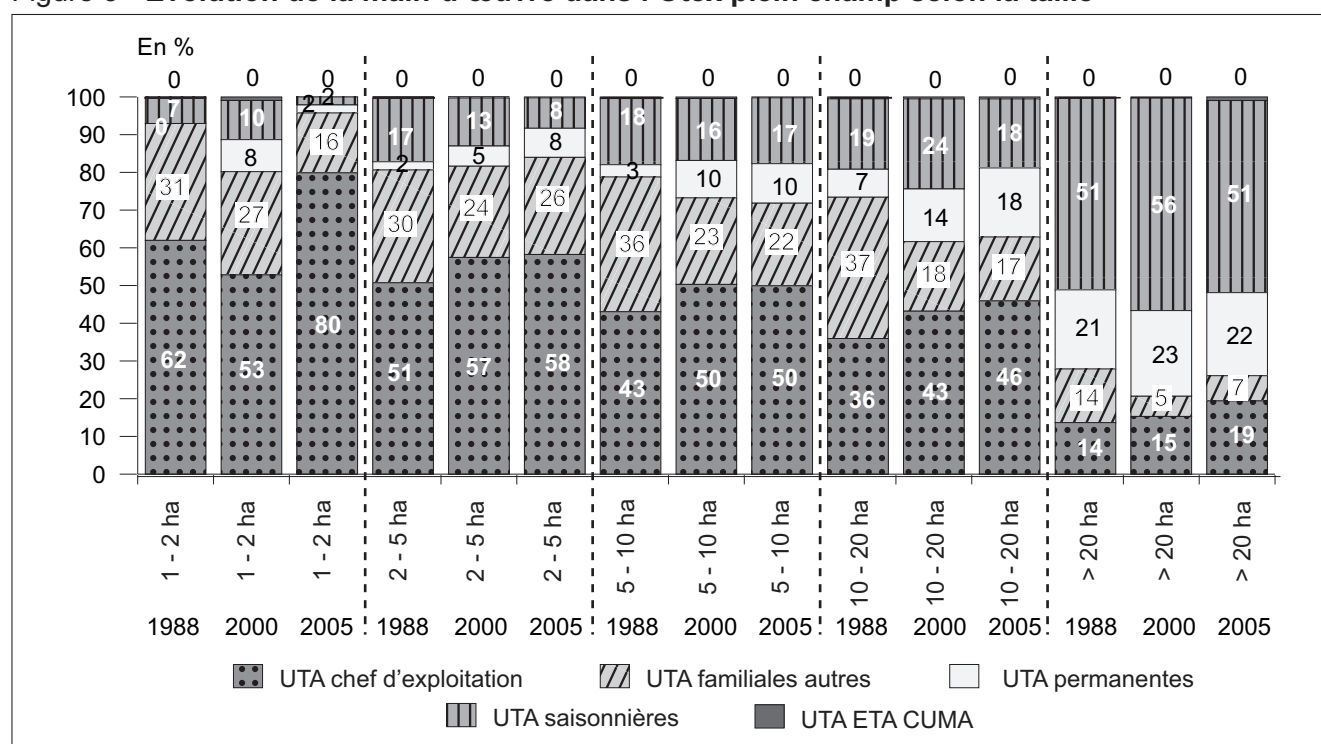
Tableau 13 - Évolution de la main-d'œuvre dans l'ensemble de l'Otex plein champ

Unité : en %

	UTA chef d'exploitation	UTA familiale autre	UTA permanente	UTA saisonnière	UTA ETA CUMA
1988	15	32	8	24	0
2000	30	13	17	39	0
2005	31	11	19	38	0

Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Figure 3 - Évolution de la main-d'œuvre dans l'Otex plein champ selon la taille



Sources : RGA 1988, RA 2000, enquête structure 2005, traitement des auteurs

Dans les exploitations de 5 ha à 20 ha (74 % des exploitations en 1988 et 56 % en 2000 ; 67 % du plein champ en 1988 et 39 % en 2000), la diminution de la part de la main-d'œuvre familiale s'est accompagnée d'une augmentation de celle de la main-d'œuvre permanente. Les exploitations de plus de 20 ha (7 % des exploitations en 1988 et 21 % en 2000 ; 28 % du plein champ en 1988 et 57 % en 2000) semblent avoir, quant à elles, une structure du collectif de travail relativement stable mais essentiellement basée sur une main-d'œuvre salariée saisonnière (à plus de 50 %).

L'hypothèse d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée

Il est donc possible que l'augmentation de la part du travail saisonnier dans les exploitations serristes de plus de 5 ha de serres soit le reflet d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée. Là encore, comme dans le cas des exploitations fruitières, de plus amples recherches seraient nécessaires pour apporter des éléments validant directement cette hypothèse. On peut souligner que ces exploitations ne représentent qu'une faible part de l'ensemble des exploitations (16 % en 2005) mais que leur poids en termes de surface et d'emploi est loin d'être négligeable et ne cesse de se renforcer.

En conclusion, l'augmentation de la part du travail salarié saisonnier dans les exploitations professionnelles légumières semble donc trouver son origine, d'une part, dans le glissement vers un mode de production plus intensif en travail (serres) ou vers des structures d'emploi salarié plus saisonnières (plein champ et serres), d'autre part, dans l'augmentation et la spécialisation des exploitations légumières au niveau global et notamment pour les exploitations de cultures sous serre et de plein champ frais.

Dans les grandes exploitations serristes, l'importante augmentation de part de la main-d'œuvre saisonnière peut être à la fois le reflet d'une augmentation du niveau de spécialisation de ces exploitations mais aussi celui d'une gestion plus flexible de la main-d'œuvre salariée.

1.3. L'emploi de travailleurs OMI en France : des différences entre départements

Les contrats OMI : un accès à la main-d'œuvre étrangère différencié selon les départements

Encadré 3 - Méthodologie

Nous utilisons les données de l'OMISTATS* pour mettre en avant les différences de recours à la main-d'œuvre étrangère entre départements. Nous essayons d'établir un lien entre ces différences et la structure des exploitations dans chaque département à partir des données du RA.

Les comparaisons interdépartementales s'avèrent périlleuses car des éléments autres que l'accès à la main-d'œuvre étrangère peuvent expliquer les différences entre les départements. Il existe en effet de nombreux facteurs susceptibles d'expliquer ces dif-

férences comme l'histoire du département, la disponibilité des ressources ou de la main-d'œuvre locale. Nous n'avons pas isolé le facteur accès à la main-d'œuvre étrangère de l'ensemble des autres facteurs et ce facteur n'est lui-même pas déterminé de manière exogène. C'est pourquoi ce qui suit constitue une série d'intuitions qui nécessiteraient d'être approfondies.

* Base statistique de l'Office des Migrations Internationales.

L'autorisation de recours à la main-d'œuvre étrangère via l'OMI est décidée au niveau départemental. Comme le montre le tableau 14, le recours à la main-d'œuvre étrangère entre les départements producteurs de fruits et légumes est inégal. En 2005, le département des Bouches-du-Rhône emploie à lui-seul près de 30 % des OMI.

Tableau 14 - **Introductions d'OMI par département en lien avec les surfaces de fruits et légumes**

	OMI dans les fruits et légumes ¹⁹			Superficie en 2000 (ha)			
	1990	2000	2005	Plein champ	Maraîchage	Serre	Verger
Bouches-du-Rhône (13)	13	57	30	6	18	14	9
Drôme (26)	5	6	3	9	1	1	10
Finistère (29)	0	0	0	75	2	3	0
Gard (30)	7	5	4	7	6	2	6
Gironde (33)	1	1	2	19	4	1	1
Hérault (34)	2	0	0	8	3	1	1
Isère (38)	2	1	0	1	2	1	2
Lot-et-Garonne (47)	22	1	10	19	3	5	8
Pyrénées-Orientales (66)	3	0	0	5	10	5	5
Vaucluse (84)	8	4	7	8	9	5	7
Total France	29 870	5 629	13 086	31 744	12 360	10 753	145 033

Sources : RA 2000, données OMISTATS, traitement des auteurs

Les différences de 2005 ne sont cependant qu'un reflet partiel de la réalité. En effet, après 1992, les travailleurs espagnols et portugais, qui représentaient encore 80 % des saisonniers OMI, ne sont plus comptabilisés. Nombre d'entre eux ont continué à venir après 1992 même si le flux s'est tari peu à peu. La relative stabilité des introductions dans les Bouches-du-Rhône tient probablement à l'origine marocaine de la plupart des saisonniers OMI qui y sont introduits. La recrudescence récente des introductions dans certains départements reflète peut-être le tarissement de la main-d'œuvre espagnole et portugaise, remplacée par une main-d'œuvre polonaise ou marocaine.

Les travailleurs OMI semblent se concentrer dans les départements de serres et d'arboriculture (13, 47, 84). Les saisonniers OMI des Bouches-du-Rhône par exemple sont principalement employés dans les entreprises arboricoles et maraîchères-serristes.

De possibles différences entre les départements français dues à l'accès différencié à la main-d'œuvre étrangère ?

Nous essayons de faire ressortir les spécificités du département des Bouches-du-Rhône qui concentre une part importante des introductions.

Une différence de structure d'exploitation ?

La comparaison interdépartementale révèle la particularité des exploitations des Bouches-du-Rhône. Près de 30 % des exploitations de ce département ont plus de 10 ha de fruits alors que ce pourcentage est proche de 15 % dans les autres départements. La prédominance des très grandes exploitations se renforce entre 2000 et 2005. Le niveau de spécialisation global des exploitations des Bouches-du-Rhône est beaucoup plus important que dans les autres départements (45 % contre 25 %). La prédominance des grandes exploitations et le niveau de spécialisation élevé de la production arboricole et serriste des Bouches-du-Rhône impliquent une demande en main-d'œuvre saisonnière importante. On peut se demander si c'est la présence de ces grandes exploitations spécialisées qui est à l'origine de l'autorisation d'accès à la main-d'œuvre étrangère ou si c'est au contraire l'accès à la main-d'œuvre étrangère qui a permis le développement de ce type d'exploitations.

19. Approximation regroupant les OMI introduits sous les catégories « Récolte fruits et légumes », « Arboriculture plantation », « Multi-tra-vaux » et « Autres ».

Tableau 15 - Le nombre de saisonniers OMI et son évolution par département et structure des exploitations de fruits et légumes dans ces départements

	OMI dans les fruits et légumes			Exploitations ayant des serres (2000)		Exploitations ayant des vergers (2000)	
	1990	2000	2005	Surface moyenne de serre/ exploitation	Niveau de spécialisation physique ²⁰ (%)	Surface moyenne de verger/ exploitation	Niveau de spécialisation physique ²¹ (%)
Bouches-du-Rhône (13)	3 898	3 208	3 881	1,4	14	13	60
Drôme (26)	1 364	350	377	–	–	9	27
Finistère (29)	0	0	8	0,9	9	–	–
Gard (30)	2 005	290	478	1,2	8	7	25
Gironde (33)	377	31	203	–	–	7	17
Hérault (34)	712	12	0	–	–	5	19
Isère (38)	643	30	60	0,8	3	7	17
Lot-et-Garonne (47)	6 633	79	1 340	1,0	4	8	16
Pyrénées-Orientales (66)	782	22	12	1,2	13	7	34
Vaucluse (84)	2 413	200	970	1,2	12	6	30
Total France	29 870	5 629	13 086	0,7	4	5,1	21

Sources : RA 2000, données OMISTATS, traitement des auteurs

Une différence de structure du collectif de travail ?

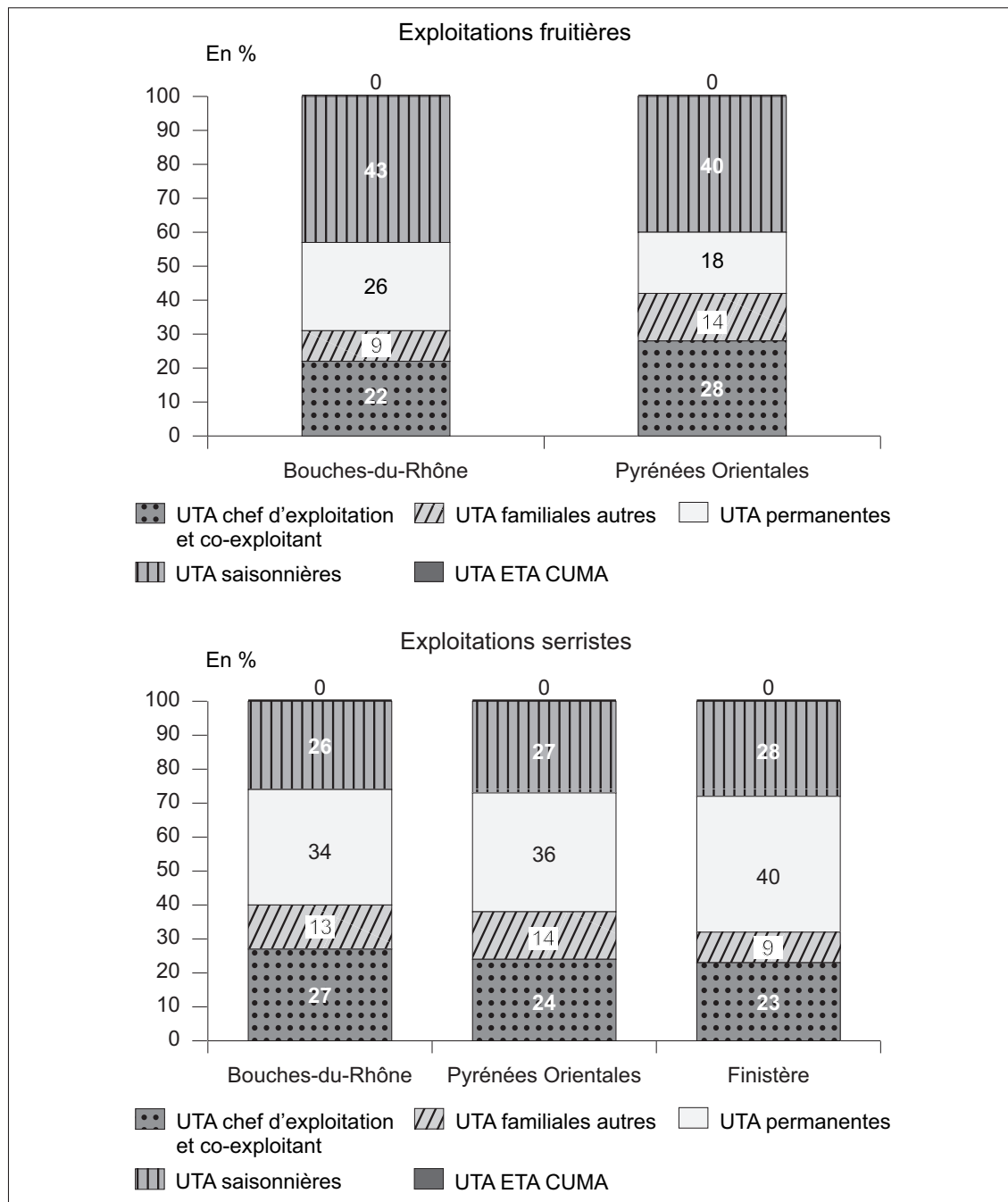
On peut se demander si l'autorisation de recours à la main-d'œuvre étrangère ne favorise pas une saisonnalisation de l'emploi plus importante dans les Bouches-du-Rhône que dans les autres départements. La comparaison des exploitations fruitières et serristes des Bouches-du-Rhône avec celles de départements où le recours aux saisonniers OMI est limité ne semble pas révéler de différence de structure du collectif de travail.

Cependant, cette comparaison est très sommaire. D'une part elle ne prend pas en compte les évolutions à l'œuvre, d'autre part, le poids différent de la main-d'œuvre familiale empêche une réelle comparaison. Enfin, comme nous l'avons dit précédemment, certains départements peuvent avoir recours à une main-d'œuvre étrangère autre que la main-d'œuvre OMI (main-d'œuvre portugaise dans les Pyrénées-Orientales par exemple).

20. Surface de serres/SAU.

21. Surface de verger/SAU.

Figure 4 - **Main-d'œuvre des exploitations fruitières et serristes des Bouches-du-Rhône et d'autres départements**



Sources : RA 2000, traitement des auteurs

En conclusion, et même si de plus amples recherches seraient nécessaires pour confirmer ces intuitions, l'accès à la main-d'œuvre étrangère semble influencer les systèmes de production en place (cultures ou taille des exploitations) mais pas spécifiquement la structure du collectif de travail dans les exploitations.

2. Comparaison des législations d'immigration saisonnière en Europe : une des clés d'explication des différences de compétitivité des filières ?

Nous comparons les structures de production et de l'emploi agricole dans trois pays concurrents de la France (Espagne, Allemagne et Pays-Bas) et cherchons à savoir si l'accès à la main-d'œuvre étrangère est susceptible d'influencer la productivité et la compétitivité des filières.

Encadré 4 - Données

Nous mobilisons les données de l'enquête structure des exploitations européennes (FSS) d'Eurostat. Nous nous centrons sur les OTE horticoles spécialisées et l'OTE fruitières et agrumicoles spécialisées [équivalent des OTEX françaises horticulture (28) et arboriculture (39)].

2.1. Les productions nationales et la structure des exploitations agricoles

Les légumes

Les trois pays étudiés sont les principaux pays producteurs de légumes européens. Leurs principales productions rentrent en concurrence directe avec la production légumière française.

Tableau 16 - Principales productions légumières des pays étudiés

Moyenne 2005-2006	Légumes	Volume (tonne)
Allemagne	Choux	897 374
	Carotte	510 245
	Oignon	350 892
Espagne	Tomate	4 244 801
	Oignons	1 078 626
	Poivron et piment	1 067 231
France	Tomate	770 498
	Carotte	637 071
	Choux	563 854
Pays-Bas	Oignon	990 000
	Tomate	667 500
	Carotte	514 000

Sources : Eurostat, FSS, traitements des auteurs

La taille moyenne des exploitations de plein air des Pays-Bas et de l'Allemagne est plus importante que celle des exploitations espagnoles et françaises (tableau 17). Les exploitations serristes sont quant à elles plus grandes en Espagne et aux Pays-Bas.

Tableau 17 - **Structure des exploitations légumières dans les 4 pays**

		Culture maraîchère plein air	Culture sous serre	Total horticulture
Allemagne	Surface totale (Ha)	19 340	750	21 190
	Nombre d'exploitations	2 580	2 310	5 440
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	7,5	0,3	3,9
Espagne	Surface totale (Ha)	99 150	43 170	142 670
	Nombre d'exploitations	21 350	23 040	44 910
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	4,6	1,9	3,2
France	Surface totale (Ha)	21 950	5 530	30 520
	Nombre d'exploitations	7 440	5 630	14 260
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	3,0	1,0	2,1
Pays-Bas	Surface totale (Ha)	15 570	4 410	22 310
	Nombre d'exploitations	1 820	2 350	4 560
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	8,6	1,9	4,9

Sources : Eurostat, FSS, traitements propres

La taille des exploitations serristes des Pays-Bas et de l'Espagne laisse penser que la production repose plus sur de la main-d'œuvre salariée (saisonniers et permanente) qu'en Allemagne et en France, où la taille des serristes permettrait d'utiliser principalement de la main-d'œuvre familiale. Par contre, la taille des exploitations maraîchères de plein air en Allemagne et aux Pays-Bas laisse supposer que les besoins en main-d'œuvre saisonnière dans ces exploitations sont assez importants²².

Les fruits

Tableau 18 - **Production fruitière des pays étudiés**

Moyenne 2005-2006	Fruits	Volume (tonne)
Allemagne	Pomme	919 507
	Fraise	159 865
	Cerise	60 631
Espagne	Orange	2 792 212
	Clémentine	1 966 857
	Pêche	1 080 303
France	Pomme	2 162 975
	Poire	231 161
	Pêche	231 066
Pays-Bas	Pomme	362 000
	Poire	208 500

Sources : Eurostat, FSS, traitements des auteurs

Les productions fruitières diffèrent plus d'un pays à l'autre que les productions légumières. La France et l'Espagne dominent très largement. Les exploitations de fruits sont plus grandes en France et aux Pays-Bas qu'en Allemagne et en Espagne où les exploitations sont sans doute plus familiales.

22. Ces moyennes cachent de grandes disparités : de très grandes exploitations céréalières et légumières en Allemagne de l'Est ne sont pas comptabilisées ici. Par exemple, 80 % de la production en laitue serait concentrée sur deux exploitations qui font 2 500 et 3 000 ha (FNPL, 2007).

Tableau 19 - **Structure des exploitations fruitières des pays étudiés**

		Arbres fruitiers	Agrumes	Total arboriculture
Allemagne	Surface totale (Ha)	47 950	–	47 950
	Nombre d'exploitations	8 100	–	8 100
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	5,9		5,9
Espagne	Surface totale (Ha)	465 390	250 810	716 200
	Nombre d'exploitations	100 950	108 000	208 950
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	4,6		3,4
France	Surface totale (Ha)	123 890	2 540	126 430
	Nombre d'exploitations	13 810	1 100	14 910
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	9,0		8,5
Pays-Bas	Surface totale (Ha)	15 740	–	15 740
	Nombre d'exploitations	1 810	–	1 810
	Surf. moy. / exploit. (Ha)	8,7		8,7

Sources : Eurostat, FSS, traitements propres

La structure des exploitations françaises et néerlandaises laisse donc penser qu'elles ont de plus gros besoins en main-d'œuvre saisonnière (proportionnelle à la surface cultivée) que l'Allemagne et l'Espagne. Toutefois, compte tenu de l'importance des surfaces de productions fruitières en Espagne, le nombre total de saisonniers employés dans les exploitations espagnoles sera sans doute important.

Encadré 5 - **Méthodologie**

Nous cherchons à mettre en relation la structure de l'emploi agricole, les différentes législations du travail et les possibilités nationales de recours à la main-d'œuvre étrangère.

Nous étudions la structure de l'emploi agricole à travers les données de l'enquête structure (Eurostat). Les données concernant les salaires, la législation et l'emploi de main-d'œuvre nationale et étrangère sont de sources diverses. Les plus importantes sont

issues des rapports Le Guen (2005), GEOPA (2002), Ubifrance (2004), Ubifrance (2006), des sites ministériels et autres.

Nos comparaisons s'appuient donc sur des sources diverses et des données agrégées. Le lien que nous faisons entre les structures d'emploi nationales et les différentes législations passent sous silence d'autres facteurs susceptibles d'expliquer les différences entre pays. Les conclusions qui suivent doivent donc être considérées comme des pistes de réflexion.

2.2. Une structure d'emploi agricole reflet des législations ?

Main-d'œuvre employée dans les exploitations de fruits et légumes

L'ensemble du secteur agricole des pays étudiés reste familial (le travail salarié représente moins de 40 % du travail total). Toutefois, les exploitations des Pays-Bas et de l'Espagne sont plus salariales que les exploitations françaises et allemandes.

Le secteur des fruits et légumes de l'ensemble de ces quatre pays est plus salarial que les autres secteurs agricoles (plus de 45 %). La main-d'œuvre salariée du secteur des fruits et légumes est plus saisonnière en Allemagne, en France et en Espagne, qu'aux Pays-Bas.

La part de travail salarié est plus importante en horticulture qu'en arboriculture. Cependant, la main-d'œuvre salariée est plus saisonnière en arboriculture (sauf en Espagne où le ratio UTA saisonnier/UTA salarié est de 54 % en arboriculture contre 56 % en horticulture).

Tableau 20 - **Main-d'œuvre dans les Otxe Horticulture et Arboriculture en 2005**

Unité : en %

		Uta salariée/ Uta totale	Uta saisonnière/ Uta totale	Uta saisonnière/ Uta salariée
Allemagne	Horticulture	65	23	35
	Arboriculture	50	37	74
	Total	30	8	27
Espagne	Horticulture	62	35	56
	Arboriculture	45	24	54
	Total	36	18	50
France	Horticulture	61	30	48
	Arboriculture	57	41	71
	Total	27	12	40
Pays-Bas	Horticulture	73	16	21
	Arboriculture	45	24	53
	Total	38	8	20

Sources : Eurostat FSS et Enquête structure 2005 France SCEES, traitement des auteurs

Différents cas de législation de l'immigration du travail et immigration saisonnière

Le cas de l'Espagne

L'immigration saisonnière est autorisée et réglementée, au travers des contrats en origine signés avant l'arrivée du travailleur en Espagne. Né de la réforme de la loi relative au statut des étrangers (« Ley d'Extranjeria »), le dispositif de « Contrat en origine » a été mis en place en 2001 dans la province de Huelva, avant de s'étendre au reste du pays. Ce système permet que les travailleurs soient choisis par l'exploitant ou un syndicat dans le pays d'origine du saisonnier. L'exploitant prend en charge le trajet « aller » du travailleur agricole depuis son pays d'origine. Il loge ce saisonnier (gratuitement ou non), en général sur le lieu de travail. Le travailleur est embauché pour une durée minimum de 3 mois et jusqu'à une durée maximum de 9 mois. S'il est renouvelé plus de 4 fois avec le même travailleur, ce type de contrat donne le droit à l'obtention d'un permis de travail. Les salariés étrangers introduits sous ce type de contrat suivent le même régime que les travailleurs espagnols sous contrat à durée déterminée. En 2006, 150 000 étrangers travaillaient en agriculture (7 % des actifs agricoles) dont environ 70 000 travailleurs sous « contrat en origine ».

Le cas de l'Allemagne

Depuis 1991, des travailleurs originaires d'Europe Centrale et Europe de l'Est sont autorisés à venir travailler pendant 3 mois à la demande d'exploitants agricoles, quand le marché de l'emploi local ne peut satisfaire la demande. Un exploitant peut embaucher jusqu'à quatre travailleurs sur une durée maximum de 8 mois ou de 1 an dans le cas des productions de fruits et légumes. En général, les contrats sont signés pour une durée de 2 mois afin que l'exploitant bénéficie de l'exonération de charge appliquée sur les contrats de moins de 50 jours travaillés. La quantité de saisonniers étrangers embauchés a augmenté rapidement depuis 1991, pour atteindre environ 300 000 personnes en 2005 dont 80 % de Polonais. Le taux de fidélisation est généralement important.

Le cas des Pays-Bas

Aux Pays-Bas, les exploitants recrutent des saisonniers étrangers auprès d'entreprises de travail intérimaire, système mis en place par le syndicat agricole LTO avec le concours des agences de l'emploi. Le recrutement des saisonniers est autorisé seulement après la démonstration par l'employeur que le marché de l'emploi ne peut satisfaire sa demande. En rapide augmentation, le nombre de saisonniers étrangers, qui s'élevait à 5 500 en 2002, serait de 20 000 en 2005. 90 % d'entre eux sont polonais.

L'importance numérique de l'immigration saisonnière en agriculture

L'Allemagne introduit le plus grand nombre de saisonniers étrangers : ceux-ci représentent plus de 30 % de la population active agricole en 2005. Le travail fourni par ces travailleurs correspond à 220 % du travail saisonnier des Otex horticulture et arboriculture²³. En Allemagne, les saisonniers jouent donc un rôle clé dans le fonctionnement des systèmes de production de fruits et légumes. En Espagne, le nombre de travailleurs agricoles étrangers est en constante augmentation, avec 180 000 entrées de saisonniers autorisés en 2007 contre seulement 50 000 en 2000. Dans ce pays, le travail fourni par les saisonniers étrangers représente 70 % du travail saisonnier des Otex fruits et légumes. En France, ce ratio est de 18 %.

Tableau 21 - **Actifs agricoles et saisonniers étrangers en 2005 : des proportions de la population agricole variables**

	Population active agricole permanente nationale ⁽¹⁾ (pers)	Saisonniers étrangers non UE - 15 (pers)	Ratio saisonniers étrangers/ population active agricole (%)	Durée moyenne de contrat	Saisonniers étrangers non UE - 15 dans le secteur F & L ²⁴ (ETP ²⁵)	Comparaison des ETP saisonniers étrangers du secteur F & L et des ETP saisonniers dans les Otex horticulture-arboriculture ²⁶ (%)
Allemagne	970 000	300 000 ⁽²⁾	30,9	2 mois ⁽⁶⁾	33 000	220
Espagne	2 190 000	150 000 ⁽³⁾	6,8	6 mois ⁽⁷⁾	49 500	70
France	1 140 000	15 500 ⁽⁴⁾	1,4	6 mois ⁽⁸⁾	5 115	18
Pays-Bas	240 000	20 000 ⁽⁵⁾	8,3	2,5 mois ⁽⁷⁾	2 750	26

Sources : Eurostat FSS 2005 (1), Ministère Fédéral de l'Intérieur Allemand (2), INE (3), Darpeix 2006 (4), Doomernik (5), Moreau-Lalanne 2007 (6), Darpeix 2006 (7), Bergeron et Darpeix 2004 (8), déduit de Ubifrance Pays-Bas 2004 (9)

Malgré une volonté politique affichée dans l'ensemble des quatre pays de privilégier l'embauche des saisonniers nationaux²⁷, l'augmentation des introductions et le poids de travailleurs saisonniers étrangers portent à croire que le recours à la main-d'œuvre étrangère restera important dans l'ensemble de ces pays.

En parallèle de l'immigration légale, l'immigration illégale fournit un réservoir de main-d'œuvre conséquent dans chacun des pays étudiés : en Espagne s'ajouteraient quelques dizaines de milliers de travailleurs illégaux, très flexibles et principalement utilisés au moment des pics de récolte (Bergeron et Darpeix, 2004 ; Filosse et al., 2006). En 2002, dans le secteur horticole néerlandais, 25 % des exploitations utilisaient de la main-d'œuvre étrangère illégale, principalement sous serre (Ubifrance, 2004). Ce taux de fraude reste important malgré les efforts du syndicat agricole LTO pour faciliter l'embauche légale de travailleurs saisonniers néerlandais et étrangers pour les travaux de maraîchage.

23. Le nombre de saisonniers étrangers travaillant dans chaque Otex n'est pas disponible. Des travailleurs du secteur des fruits et légumes travaillent sur des exploitations non incluses au sein des Otex fruits et légumes.

24. Sous l'hypothèse que 2/3 des saisonniers étrangers travaillent dans le secteur des fruits et légumes (incluant les exploitations hors Otex horticulture et arboriculture), hypothèse justifiée par la littérature.

25. ETP : équivalent temps plein.

26. Les saisonniers étrangers du secteur des fruits et légumes ne travaillent pas seulement dans des exploitations des Otex horticulture et arboriculture, mais aussi dans des exploitations des Otex grandes cultures où est produite une partie des cultures légumières. Pour cette raison, le ratio peut-être supérieur à 100 %.

27. Dans tous les pays étudiés, la situation de l'emploi est opposable à l'introduction de travailleurs étrangers et une loi limite le nombre d'immigrés parmi les saisonniers à 80 % en Allemagne en 2006.

Des différences de législations expliquant les structures de l'emploi agricole ?

Tableau 22 - Comparaison des coûts et réglementations du travail

	Salaires net moyen d'un saisonnier agricole (€/h) ²⁸	Charges salariales saisonniers permanents	Salaires brut moyen ouvrier agricole saisonnier (€/h)	Charges patronales saisonnier court et permanents secteur F et L	Durée hebdo légale ou conventionnelle du travail agricole (1)	Coût heures supplémentaires
Allemagne ²⁹	3 à 6	*0 **22 % ⁽¹⁾	3 à 6 ⁽⁴⁾	*0 **20 % ⁽¹⁾	40 heures	+ 25 % (1)
Espagne	3,91	**13 % ⁽¹⁾ *n c.	5,5 ⁽⁵⁾	*21 % ⁽¹⁾ *n c.	39 heures	+ 25 % (2)
France	7,73	*2,2 % *22 % ⁽³⁾	8,27 ⁽¹⁾	*10 % *43 % ⁽³⁾	35 heures	+ 25 % (1)
Pays-Bas	11,64	**2 % ⁽²⁾ ** 37 % ⁽¹⁾³⁰	931 ⁽¹⁾	**3 % ⁽²⁾ *18 % ⁽¹⁾	38 heures	+ 35 % (1)

Sources : Ubifrance, 2006 (1), GEOPA 2002 (2), Site MSA (3), Moreau-Lalanne 2007(4), Bergeron et Darpeix 2004 (5)

Seuls la France, l'Espagne et les Pays-Bas sont dotés d'une législation en matière de salaire minimum. En Allemagne, celui-ci est fixé par des conventions collectives³². Si le salaire agricole moyen peut être relativement élevé aux Pays-Bas ou en Allemagne³³, les saisonniers y sont en général payés au salaire minimum ou à un salaire très bas fixé par l'exploitant agricole lui-même. Seuls les saisonniers des Pays-Bas travaillant sous serre seraient rémunérés au-dessus du salaire minimum (Ubifrance, 2006).

Tableau 23 - Comparaison des contrats courts de saisonniers étrangers

	Coût saisonnier court en €/h ³⁴	Type recrutement	Durée max du contrat (Mois)	Opposabilité situation de l'emploi	Choix du travailleur (contrat nominatif)	Spécificité du contrat saisonnier ⁽²⁾	Logement par exploitant	Coût recrutement : transport + redevance
Allemagne	5,0	Agence pour l'emploi ⁽²⁾	4	Oui ⁽³⁾	Oui (80 % des cas)	Exonéré de charges si ≤ 50 jours	Oui, mais payant	Non + 60 €
Espagne	6,7	Direct - Syndicats d'exploitants ⁽⁵⁾	9 ⁽⁴⁾	Oui ⁽⁴⁾	Oui (50 % des cas) ⁽⁴⁾	CDD saisonnier, payé au forfait journalier	Oui ⁽⁴⁾ , peut être payant	Aller ⁽⁴⁾
France	9,0	ANAEM ⁽⁵⁾	6 à 8	Oui	Oui (presque 100 % des cas)	CDD saison et « Travailleur occasionnel » si ≤ 110 jours	Oui peut être payant	Oui + 60 €
Pays-Bas	9,5	Agence pour l'emploi ⁽⁶⁾	—	Oui	Oui	CDD avec exonération bas salaire	—	—

Sources : Ubifrance 2006 (1), GEOPA (2), Ministère de l'Intérieur (3), Ministère du Travail et des Affaires Sociales Espagnol (4), entretiens (5), Eurofound³⁵(6)

28. Calculs des auteurs.

29. Les coûts du travail saisonniers sont très variables en Allemagne. Les coûts avancés ici ont été recueillis dans les régions principales productrices de fruits et légumes.

30. + Cotisation assurance maladie.

31. Pour un travailleur âgé de 22 à 64 ans. Grille de salaire inférieur pour les travailleurs âgés de 15 à 21 ans. En lien avec cette législation du travail particulière concernant les jeunes, 20 à 25 % du travail permanent ou occasionnel est effectué par des jeunes de moins de 22 ans.

32. À l'Est, 3,20 €/h (Saxe) ou 3,80 € - 4,20€/h (Brandebourg) et à l'Ouest, 4,10 - 5,60 € (Bade-Wurtemberg), entretien Attaché agricole All. 2007.

33. À titre de comparaison, les salaires agricoles moyens des pays étudiés sont plus hauts que ceux de saisonniers étrangers en contrats courts, dans le cas de l'Allemagne (8 € contre 3 à 6 €) et des Pays-Bas (12,25 € contre 9 €), (Ubifrance, 2006).

34. Coût horaire = salaire brut ouvrier + charges patronales. Ces données sont estimées à partir des salaires agricoles minimum exonérés.

35. Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de travail et de vie, www.eurofound.europa.eu

Les quatre pays étudiés ont mis au point des dispositifs de réduction de charges sur les contrats saisonniers du secteur. De plus, comme nous l'avons vu, ces quatre pays ont en commun une législation permettant le recrutement d'étrangers, pour faire face à la « pénurie » de main-d'œuvre locale, c'est-à-dire à la difficulté des producteurs de trouver de la main-d'œuvre acceptant un travail pénible et payé à un salaire bas. L'introduction de saisonniers étrangers permet de combler la « pénurie » mais aussi de réduire les coûts de main-d'œuvre. En effet, pour le même salaire, les saisonniers étrangers sont souvent plus compétents (fidélisés, issus du milieu agricole pour les Marocains et souvent diplômés d'études supérieures pour les saisonniers de l'Est), plus fiables et plus malléables. Ces travailleurs étrangers font souvent moins valoir leurs droits (quand ils disposent des mêmes droits que les nationaux), par méconnaissance et par peur de sanctions de l'employeur, qui peut facilement décider de ne pas reprendre un employé l'année suivante. Le coût du travail peut donc être réduit, le contrat temporaire d'immigration permettant aux employeurs de franchir plus facilement les limites de la légalité.

Aux plus faibles coûts de la main-d'œuvre notés en Espagne et en Allemagne s'ajoute une plus grande facilité d'accès à main-d'œuvre étrangère dans ces deux pays, autre facteur potentiel de réduction de coûts pour les exploitants recruteurs.

Les fraudes, des facteurs influençant le coût du travail difficilement mesurables

Dans les quatre pays, la législation encadrant le travail saisonnier n'est pas toujours appliquée. Les heures supplémentaires ne sont parfois pas payées à leur juste prix et les conditions de travail et de vie sont parfois déplorables. En Allemagne, Ubifrance (2004) évoque des journées de travail de 10 à 12 heures, à l'encontre du droit allemand. En Espagne, les travailleurs étrangers embauchés pour plusieurs mois ne sont payés que s'il y a du travail. Ils restent ainsi à disposition de l'exploitant à moindre coût (Bergeron et Darpeix, 2004). De même, les entretiens que nous avons menés dans les Bouches-du-Rhône dans le cadre de cette étude ont fait ressortir que certains saisonniers étrangers OMI travaillent plus de 60 heures par semaine et reçoivent souvent un salaire inférieur ou égal au SMIC horaire pour les heures supplémentaires.

Comme décrit précédemment, les saisonniers étrangers ont un faible pouvoir de négociation, ce qui peut se traduire par un moindre coût pour l'employeur. Cette réduction de coût étant difficilement mesurable, pour notre étude, nous considérerons que l'effet des fraudes sur les coûts de main-d'œuvre est similaire pour les quatre pays étudiés.

Les structures de production comme explication de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes ?

Si on relie la structure de l'emploi avec la structure des exploitations décrites précédemment, on remarque que l'Espagne et les Pays-Bas, pays qui ont des grandes d'exploitations de serres, n'emploient pas du tout le même type de main-d'œuvre. Dans ces deux pays, l'emploi en horticulture est basé sur une main-d'œuvre familiale, mais les Pays-Bas complètent cette main-d'œuvre par des permanents, (seulement 21 % des salariés sont des saisonniers) alors qu'en Espagne, plus de 50 % des salariés horticoles sont des saisonniers. Une des explications possibles réside dans une agriculture plus basée sur le potentiel climatique en Espagne, où les besoins en main-d'œuvre sont en conséquence plus concentrés dans le temps, alors que les serres chauffées des Pays-Bas effaceraient la notion de saison et auraient un besoin en main-d'œuvre plus stable et régulier.

Est-ce la seule explication ? Le système de production et la gestion de la main-d'œuvre ne pourraient-ils pas être aussi liés à la facilité d'accès à différents réservoirs de main-d'œuvre : les « contrats en origine » en Espagne ne conduiraient-ils pas vers une gestion plus saisonnière de la main-d'œuvre ? Le fait que seuls 20 % de la main-d'œuvre salariée soient saisonniers aux Pays-Bas ne peut être uniquement dû à l'importance des serres. En effet, plus de 1 800 grosses exploitations pratiquent le maraîchage de plein air sur plus de 15 000 ha. Cette situation pourrait être influencée par la législation qui favorise le travail des jeunes à faible coût pour l'exploitant, à temps plein ou partiel ainsi qu'une organisation du système éducatif qui laisse quotidiennement plus de temps libre.

De plus, nous avons précédemment émis l'hypothèse que d'après les structures d'exploitations maraîchères et serristes au Pays-Bas, en Espagne et en Allemagne, ces pays seraient sans doute employeurs d'une plus forte proportion de main-d'œuvre salariée (permanente et saisonnière). S'il est vrai que l'agriculture et l'horticulture françaises sont moins salariales que celles des autres pays, l'horticulture française emploie tout de même plus de saisonniers en proportion de la main-d'œuvre totale (30 %) que les Pays-Bas et l'Allemagne (16 % et 23 % respectivement). On peut donc supposer que la situation de l'emploi en horticulture en France ne dépend pas seulement de la structure des exploitations.

Enfin, les petites surfaces des exploitations fruitières en Allemagne laissent supposer un moindre emploi de saisonniers. Pourtant, la proportion de saisonniers parmi les salariés atteint 74 % contre 71 % pour la France. Cette situation dépend donc peut-être aussi du contexte législatif qui favorise le renouvellement des embauches de saisonniers tous les deux mois par l'exonération des contrats de moins de 50 jours.

L'évolution des structures d'emploi : une mise en évidence de l'impact de la législation ?

En Espagne, entre 2000 et 2005, le pourcentage de main-d'œuvre salariée dans la main-d'œuvre totale est resté relativement stable, autour de 60 %. Le pourcentage de saisonniers dans la main-d'œuvre salariée a fortement diminué (de 68 % à 58 % en horticulture et de 72 % à 66 % en arboriculture). Cette évolution peut paraître étrange au regard de l'augmentation importante du nombre de saisonniers étrangers. Elle peut cependant s'expliquer en partie par la situation historique du sud de l'Espagne, producteur majeur de fruits et légumes. En effet, les journaliers espagnols qui, par le passé, offraient leur travail dans la région sont peu à peu partis vers d'autres secteurs d'activités ou sont eux-mêmes devenus exploitants (Bergeron et Darpeix, 2004). Les saisonniers étrangers qui affluent maintenant pour les récoltes remplacent donc en partie les saisonniers espagnols.

En Allemagne, entre 2000 et 2005, le pourcentage de travail saisonnier dans le travail salarié est passé de 47 % à 74 % en arboriculture et de 11 % à 35 % en horticulture. L'Allemagne est le seul pays étudié où ce ratio a autant changé. Cette évolution brusque et récente n'est pas liée à une augmentation des volumes de fruits et légumes produits³⁶. Elle peut être liée à la législation qui favorise les contrats de moins de 50 jours. Cette mesure a sans doute conduit à une « saisonnalisation » de l'emploi dans le secteur des fruits et légumes allemand entre 2000 et 2005.

Cette analyse de l'évolution de la main-d'œuvre permet de mettre en évidence plusieurs aspects, qui mériteraient d'être étudiés plus en profondeur. Si les systèmes de production, leurs histoires et les facteurs agro-climatiques dont ils dépendent influencent l'emploi, les contextes législatifs peuvent aussi jouer un rôle important sur l'emploi agricole.

Tableau 24 - Évolution de l'emploi dans les Otx horticulture et arboriculture entre 2000 et 2005

Unité : en %

	Allemagne		Espagne		Pays-Bas	
	2000	2005	2000	2005	2000	2005
Travail familial	42	39	48	50	36	30
Travail salarié permanent	49	35	15	20	51	52
Travail salarié saisonnier	9	26	37	30	13	18

Sources : Eurostat, traitements propres

36. La production allemande est passée de 9,145 à 8,346 millions de tonnes entre 2000 et 2004 (FAO, 2004).

2.3. Analyse des différences de productivité et de compétitivité dans le secteur des fruits et légumes

Pour étudier le lien entre le coût du travail (saisonnier) et la compétitivité des filières de fruits et légumes des pays étudiés, nous nous intéressons à la productivité des systèmes de production horticoles et arboricoles, et plus particulièrement à la principale filière légumière française : la filière tomate.

Encadré 6 - Méthodologie

La productivité correspond au rapport entre la quantité de richesse produite et les moyens utilisés pour cette production (travail, capital, ressources en terres...).

La productivité du travail [valeur ajoutée nette par quantité de travail (VAN en €/ETP)] représente la richesse produite par travailleur. Comme la valeur ajoutée nette ne prend pas en compte les salaires, ce calcul permet de comparer la richesse produite par les travailleurs de différents systèmes de production sans tenir compte des différences de coût du travail et du type de la main-d'œuvre (familiale ou non). La productivité du travail dépend donc seulement des facteurs de production sol-climat et des technologies de production et de commercialisation, qui permettent de rendre le travail plus ou moins efficace au regard de la valeur ajoutée créée.

Pour prendre en compte le coût du travail, on calculera la productivité du capital investi dans le tra-

vail ou « indice de productivité du travail » : il représente la richesse créée par € dépensé en frais de main-d'œuvre. Cet indice indique la rentabilité de l'investissement du capital en ressource de travail.

La productivité en €/ETP et l'indice de productivité du travail permettent d'analyser la compétitivité des filières horticoles et arboricoles quant à l'utilisation de la ressource « travail ».

Nous calculons aussi la productivité du sol (VAN en €/ha) ainsi que le revenu des producteurs par ha (€/ha) afin d'analyser l'éventuelle influence de la différence de coût du travail sur la richesse créée par hectare, sur le revenu des producteurs, donc sur la compétitivité relative de ces filières quant à l'utilisation de la ressource « terre ».

Nous utilisons les données du Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) européen (moyenne sur 2000-2004).

Analyse des différences de productivité du travail

L'Europe de l'Ouest connaît des disparités importantes de productivité du travail dans le secteur des fruits et légumes.

Tableau 25 - Productivité du travail pour les Otx Horticulture et Arboriculture (moy. 2000-2004)

Pays	Surface moyenne des exploitations horticoles (ha)	Productivité du travail horticole (€/ETP)	Indice de productivité du travail horticole (€/€)	Surface moyenne des exploitations arboricoles (ha)	Productivité du travail arboricole (€/ETP)	Indice de productivité du travail arboricole (€/€)
Allemagne	3,9	21 830	2,33	5,9	17 315	1,85
Espagne	3,2	18 555	1,48	3,4	14 030	1,12
France	2,1	21 085	1,42	9,0	19 370	1,31
Pays-Bas	4,9	36 450	2,10	8,7	30 940	1,79

Sources : Eurostat FSS (surfaces), RICA européen, traitement des auteurs (productivité)

Les niveaux de productivité du travail en Espagne sont les plus bas. En Allemagne et en France, les niveaux sont moyens, la productivité allemande horticole étant légèrement supérieure et la productivité arboricole bien inférieure à celle de la France. Les niveaux de productivité du travail des Pays-Bas sont bien supérieurs à ceux des autres pays (plus de 30 000 € de valeur ajoutée par travailleur contre 20 000 € en France et en Allemagne). Même si la surface moyenne des exploitations horticoles en France est faible, la productivité du travail reste supérieure à celle de l'Espagne et de l'Allemagne.

Par contre, l'indice de productivité du travail salarié en horticulture est le plus élevé en Allemagne car le coût du travail y est beaucoup plus faible. La valeur ajoutée par euro dépensé en main-d'œuvre est supérieure à celle des autres pays. Cette analyse met en évidence que la stratégie de compétitivité de l'Allemagne dans le secteur des fruits et légumes repose en partie sur les faibles coûts de main-d'œuvre. Alors que les coûts de main-d'œuvre sont plus faibles en Espagne qu'en France et aux Pays-Bas, l'indice de productivité espagnol est égal voire plus faible que l'indice français ou néerlandais. L'avantage comparatif en terme de coût du travail ne parvient pas à compenser d'autres désavantages des systèmes de production espagnols. Les filières de fruits et légumes françaises semblent rester compétitives malgré une législation du travail moins favorable aux employeurs qu'en Espagne. Enfin, aux Pays-Bas, l'indice de productivité du travail est proche de celui de l'Allemagne, ce qui montre que les systèmes de production néerlandais parviennent à compenser le désavantage du fort coût du travail et à rester hautement productifs par rapport à l'Allemagne. L'analyse de la filière tomate que nous ferons par la suite mettra en lumière comment les Pays-Bas compensent ce désavantage.

Analyse des différences de productivité du sol

La productivité du sol en horticulture et en arboriculture est bien supérieure aux Pays-Bas, malgré les coûts horaires de main-d'œuvre importants. Elle est la plus basse en Espagne où les coûts horaires de main-d'œuvre sont parmi les plus bas. La productivité du sol en Allemagne est plus forte qu'en France et en Espagne, proche de la productivité néerlandaise en horticulture, indépendamment du montant des coûts horaires de main-d'œuvre.

Tableau 26 - Productivité du sol dans le secteur des fruits et légumes des quatre pays

	Productivité du sol de l'Otex horticulture (€/ha)	Productivité du sol de l'Otex arboriculture (€/ha)
Allemagne	24 000	4 000
Espagne	9 500	2 000
France	12 000	4 000
Pays-Bas	28 000	15 000

Sources : RICA européen (moyenne 2000-2004), traitements des auteurs

Toutefois, le revenu final des exploitations horticoles est à peu près au même niveau pour l'Allemagne, la France et l'Espagne, entre 30 000 et 36 000 € par an³⁷, et plus élevé aux Pays-Bas, où il atteint 63 000 € par an. En arboriculture, le revenu moyen français est plus important que ceux de l'Allemagne et de l'Espagne (28 000 € contre 23 000 € et 13 000 €), dont les superficies moyennes d'exploitation sont plus petites³⁸.

L'accès à une main-d'œuvre peu chère en Allemagne et en Espagne semble être un déterminant important des niveaux de revenus des producteurs et de la productivité des systèmes mais cela n'explique pas la position dominante des Pays-Bas. Les différences de productivité sont sans doute déterminées par d'autres facteurs qui influencent les coûts de production, les rendements et le prix de vente obtenu par le producteur : les technologies de production, les variétés, les sources d'énergie, le type de serre, les techniques de commercialisation... Ces déterminants ont été analysés un peu plus en détail et sont présentés à travers l'étude du cas de la filière tomate en France, Espagne et Pays-Bas.

37. Source : RICA européen (moyenne 2000-2004), traitements des auteurs.

38. Les exploitations françaises de fruits et légumes sont en moyenne plus grandes qu'en Allemagne et en Espagne, si on inclut les cultures de plein champ (exclues des analyses précédentes).

Encadré 7 - Le cas de la tomate

Tableau 27 - Rendements et coûts de main-d'œuvre

Pays	Rendements moyens	Coût main d'œuvre/coût total
Espagne	moins de 15 kg/m ²	35 %
France - PACA	25 kg/m ²	35 %
France - Finistère nord	45/50 kg/m ²	30 %
Pays-Bas	plus de 55 kg/m ²	16 %

Sources : Ernst & Young 2003

La tomate est un des principaux légumes produits en Europe de l'Ouest. Nous comparons les filières française, espagnole et néerlandaise. En France nous nous centrons sur les 2 principales régions maraîchères : PACA et Finistère nord, la tomate étant une des productions horticoles majeures de ces deux régions. Aux Pays-Bas, les coûts de main-d'œuvre représentent 15 % des coûts de production contre 35 % en France et en Espagne. En Finistère nord, les coûts de main-d'œuvre représentent près de 30 % des coûts de production contre 35 % dans la région PACA. Or, l'Espagne recrute plus de saisonniers étrangers que les Pays-Bas et la région PACA (plus spécifiquement les Bouches-du-Rhône) utilise plus

de saisonniers OMI que le Finistère nord (cf. chapitre précédent). Ainsi, la part des coûts de main-d'œuvre ne semble pas moins importante dans les régions où une main-d'œuvre à bas prix est disponible. Les coûts de main-d'œuvre néerlandais restent un poste de dépense minoritaire, au contraire de la France et de l'Espagne où les coûts du travail sont pourtant beaucoup plus bas.

Malgré un coût du travail élevé, la compétitivité des filières fruits et légumes aux Pays-Bas reste forte (cf. paragraphe suivant). Les producteurs s'affranchissent en partie de la contrainte main-d'œuvre grâce à des technologies plus productives leur permettant d'obtenir des rendements importants 55 kg/m². À l'inverse, en Espagne, où le coût du travail est bas, la productivité du sol est faible (tableau 26). Les filières espagnoles maintiennent leur compétitivité grâce aux faibles coûts de main-d'œuvre (Ernst & Young, 2003). La productivité du travail dans l'horticulture bretonne est plus importante que celle en PACA (RICA français, traitement des auteurs). Les différences de productivité du travail pourraient être liées en partie aux différences de rendement (45 kg/m² dans le Finistère, contre 25 kg/m² dans les Bouches-du-Rhône). L'investissement technologique serait là aussi une explication possible de ces différences (Ernst & Young, 2003 ; Chambre agriculture du Roussillon, 2004).

Dans la filière tomate, le coût du travail ne serait donc pas le déterminant majeur du poids des coûts de main-d'œuvre ni celui de la compétitivité de cette filière.

2.4. Compétitivité des filières

De 1989 à 2003, la productivité du travail en horticulture et arboriculture a fortement augmenté, et relativement plus en Espagne (+ 184 %) que dans les autres pays, en raison d'une productivité comparativement très faible en 1989.

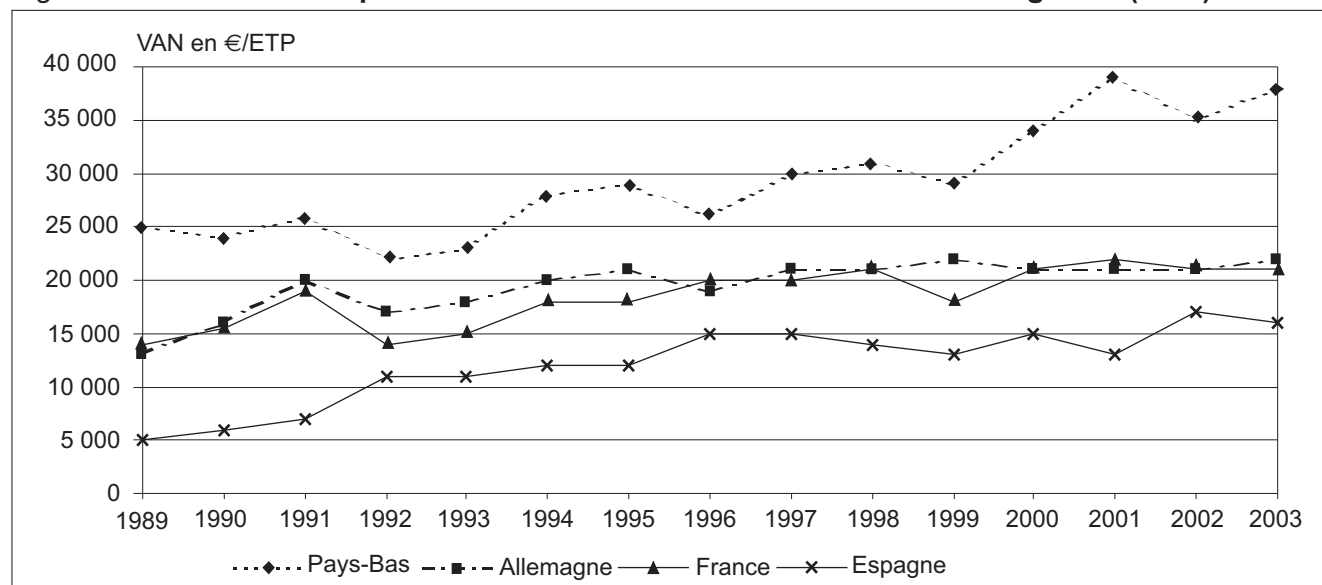
Les courbes de productivité ont tendance à se rapprocher dans le cas de la France, l'Allemagne et l'Espagne. Les Pays-Bas, quant à eux, conservent une productivité très supérieure malgré un coût du travail élevé. Ceci suggère que des facteurs autres que le coût du travail jouent un rôle important sur la compétitivité des filières : la performance de la recherche technologique et variétale, l'efficacité des stations de conditionnement, ainsi que celle des structures de commercialisation, la promotion des produits sur des marchés ciblés. La productivité de la filière néerlandaise pourrait s'expliquer par le fait que ce pays a réalisé, de manière précoce, une révolution technologique agricole basée sur des technologies de production et des systèmes de commercialisation performants en prenant appui sur des systèmes de recherche et de vulgarisation développés.

Si on raccorde les résultats d'analyse de productivité du travail et de revenu des exploitants à la comparaison de la compétitivité des filières, il semble que les désavantages comparatifs de la France et des Pays-Bas par rapport à l'Espagne en termes de coût du travail soient pour le moment compensés. Bien que le coût du travail soit un déterminant important de la compétitivité des filières, il est envisageable de diminuer son importance en focalisant la recherche de productivité sur d'autres facteurs technologiques et commerciaux.

La stratégie de compétitivité des filières françaises paraît mieux envisager l'avenir que celle des filières espagnoles, basée sur une main-d'œuvre flexible à faible coût. D'après Ernst & Young (2003), les filières de fruits et légumes françaises, et particulièrement les filières pomme et fraise, restent compétitives par rapport aux filières espagnoles. Seule la pêche semble en difficulté face à la concurrence espagnole.

L'Allemagne base aussi une partie de sa stratégie de compétitivité sur un important réservoir de main-d'œuvre étrangère fiable et peu chère. Cependant, les niveaux de productivité atteints sont hauts (productivité par ETP plus forte que celle de la France), alors que les avantages comparatifs climatiques sont faibles et que les exploitations sont petites. Cela dénote que d'autres leviers sont probablement actionnés pour accroître la productivité.

Figure 5 - Évolution de la productivité du travail dans le secteur fruits et légumes (Otex)



Sources : RICA européen, traitements des auteurs

Conclusion

Malgré certaines limites méthodologiques, notre travail met en lumière quatre points. D'une part, dans un contexte de salarisation de l'agriculture, l'augmentation de la part du travail saisonnier semble être le reflet de changements structurels (augmentation de la taille et de la spécialisation des exploitations) mais aussi celui de politiques de gestion du personnel plus flexible de la part des exploitants. La pression sur les coûts et les exonérations pourraient conduire certains exploitants à se tourner vers des contrats temporaires.

D'autre part, nous mettons en lumière qu'au sein même du territoire français, le recours à la main-d'œuvre étrangère diffère d'un département à l'autre et qu'il s'accompagne de différences de structures d'exploitations.

Enfin, nous montrons qu'au niveau européen, les contextes législatifs semblent jouer un rôle important dans la composition du collectif de travail, notamment en Allemagne, et que le coût du travail comme le recours à une main-d'œuvre étrangère, flexible et peu chère, déterminent en partie la productivité des filières européennes et leur compétitivité. Nous montrons cependant qu'ils n'en sont pas les uniques déterminants. En effet, même si le coût du travail et le recours à la main-d'œuvre étrangère sont des avantages comparatifs de la filière espagnole, les productivités du travail et du sol restent moindres dans cette filière par rapport aux filières allemandes, françaises et surtout néerlandaises.

Le secteur des fruits et légumes fait face aujourd'hui à de nombreux défis : des défis d'organisation et de structuration de la filière, des défis de valorisation et de différenciation des produits et des défis de maîtrise des coûts de production. L'emploi et la gestion de la main-d'œuvre sont un de ces défis. Les débats se centrent souvent sur le coût du travail, alors même que le levier national d'intervention publique, à savoir les exonérations de charges, a déjà été actionné à son maximum et que son influence sur la structure de l'emploi salarié peut être non négligeable. Si la recherche d'une harmonisation entre les législations européennes du travail peut être désirable, les producteurs français de fruits et légumes ne doivent pas négliger l'importance des autres facteurs qui influenceront fortement leur compétitivité à venir. L'influence de chaque facteur et de leur combinaison sur la productivité mériterait d'être étudiée plus en profondeur, à la lumière du cas des Pays-Bas.

Bibliographie

Bergeron E., Darpeix A., 2004, *Développement et limites du système fraisicole intensif en main-d'œuvre du Condado del Litoral, Province de Huelva, Andalousie*, Mémoire de DAA, INA P-G.

Chambre d'agriculture du Roussillon, 2004, *Compte rendu de voyage d'étude en Bretagne et en Hollande*.

Darpeix A., 2006, *La main-d'œuvre agricole dans le contexte concurrentiel du secteur des fruits et légumes*, Mémoire de recherche, Paris X.

Darpeix A., 2006, *Les contrats OMI*, Mémoire de recherche, Paris X.

Doomernik J., 2005, *Increasing Labour Supply through Economic Migration, Statements and Comments*, Institute for Migration and Ethnic Studies.

Ernst & Young, 2003, *Audit économique des filières fruits et légumes françaises*, ONIFLHOR.

FAO, 2004, *Production of fruits and vegetables and share in world*.

Filosse F., Herman P., Filoche G., Morice A., 2006, *Résistances en Europe à la servitude en Agriculture*, <http://terra.rezo.net/>

FNPL, 2007, *OCM et Développement Rural : enjeux et opportunités des politiques européennes pour le secteur de la production légumière - exemple de l'Allemagne*.

GEOPA, 2002, *Les travailleurs saisonniers dans l'agriculture européenne*.

Hubscher R., 2005, *L'immigration dans les campagnes françaises (19^e-20^e siècle)*, Paris, Odile Jacob.

Hutin C., 2003, *Les structures des exploitations fruitières et légumières, comparaison des recensements de 1988 et 2000*, CTIFL.

Le Guen J., 2005, *Étude comparée au niveau européen de l'impact de la concurrence sur l'emploi dans le secteur agricole*, Mission parlementaire.

Moreau-Lalanne F., 2007, *Problématique de l'emploi saisonnier dans le secteur agricole en Allemagne*, Mission économique de l'Ambassade de France en Allemagne.

Mouhoud E.M., 2006, « Migrations internationales, mondialisation et développement », *La lettre de la régulation*, juin.

MSA, 2004, *Emploi saisonnier dans les productions agricoles en 2001*, Direction des statistiques et des études économiques et financières.

Tahar G., Dintilhac B., Blanc M., 1998, « Dynamiques de l'emploi salarié agricole : trajectoires professionnelles et mobilité des salariés agricoles », *Économie et sociologie Rurales Toulouse*, 98-05D.

Traversac J., Aubert M., Laporte J.P., Perrier-Cornet P., 2006, *Deux décennies d'évolution des structures de la viticulture française dans Enjeux, stratégies et pratiques dans la filière vitivinicole*, Dunod, Paris.

UBIFRANCE, 2004, Audit de la filière fruits et légumes frais en Europe. *Le chou-fleur en Allemagne*.

UBIFRANCE, 2004, Audit de la filière fruits et légumes frais en Europe. *La tomate aux Pays-Bas*.

UBIFRANCE, 2006, *Le coût du travail en Europe*, cité par FNSEA, *L'agriculture au cœur de l'emploi*.

Recommandations aux auteurs

● Format

Les manuscrits sont présentés sous Word ou Writer en police de taille 12. Ils ne dépassent pas 50 000 signes espaces inclus, y compris tableaux, graphiques, bibliographie et annexes.

Sur la première page du manuscrit doivent figurer :

- le titre de l'article ;
- le(s) nom(s) de(s) auteur(s) et leur(s) institution(s) ;
- le résumé de l'article (800 signes espaces compris) en français et en anglais ;
- trois à six mots-clés en français et en anglais.

Toutes les sources des chiffres cités doivent être précisées. Les sigles doivent être explicités. Lorsque l'article s'appuie sur une enquête, des traitements de données, etc., un encadré présentant la méthodologie est souhaité. Pour une meilleure lisibilité, les notes de bas de page doivent être limitées en nombre et en longueur.

Les références bibliographiques sont présentées ainsi :

- a** - Dans le texte ou les notes, chaque référence citée est constituée du nom de l'auteur et de l'année de publication entre parenthèses, renvoyant à la bibliographie en fin d'article. Par exemple : (Griffon, 2004).
- b** - À la fin de l'article, les références sont classées par ordre alphabétique d'auteurs et présentées selon les normes suivantes :
 - pour un ouvrage : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, *Titre d'ouvrage*, ville, maison d'édition ;
 - pour un article : nom de l'auteur, initiale du prénom, année, « Titre d'article », *Revue*, n° de parution, mois, pages.

● Procédure

Tout texte soumis est lu par au moins 3 membres du comité de rédaction. Deux rapports écrits rédigés par un des membres du comité de rédaction et par un expert extérieur sont transmis aux auteurs. La décision de publication est prise collectivement par le comité de rédaction. Tout refus est argumenté.

Les manuscrits sont à envoyer, en version électronique uniquement, à :

- Frédéric Courleux, secrétaire de rédaction : frederic.courleux@agriculture.gouv.fr
- Bruno Héroult, rédacteur en chef : bruno.herault@agriculture.gouv.fr

● Droits

En contrepartie de la publication, l'auteur cède à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, à titre exclusif, les droits de propriété pour le monde entier, en tous formats et sur tous supports, et notamment pour une diffusion, en l'état, adaptée ou traduite. À la condition qu'il demande l'accord préalable à la revue *Notes et Études Socio-Économiques*, l'auteur peut publier son article dans un livre dont il est l'auteur ou auquel il contribue à la condition de citer la source de première publication, c'est-à-dire la revue *Notes et Études Socio-Économiques*.

Notes et études socio-économiques

Tous les articles de Notes et Études Socio-Économiques sont téléchargeables gratuitement sur :

<http://www.agreste.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Publications > Notes et études économiques**

<http://www.agriculture.gouv.fr>

- Rubrique **Médiathèque > Librairie > Périodiques > Tous les articles > Notes et études économiques**

Abonnement à l'alerte électronique en envoyant un message à l'adresse :

revue-nee@agriculture.gouv.fr avec le sujet « **abonnement** »

Notes et études socio-économiques

Ministère de l'Agriculture et de la Pêche - Secrétariat Général

Service de la Statistique et de la Prospective

Sous-direction de la prospective et de l'évaluation

Renseignements :

Sous-direction de la Prospective et de l'Évaluation
12, rue Henri-Rol-Tanguy -
TSA 70007 -
93555 Montreuil Sous-Bois Cedex

tél. : 01.49.55.52.75

Diffusion :

Service de la Statistique et de la Prospective
Bureau des ventes - BP 32688
31326 - Castanet Tolosan cedex

Vente au numéro : agreste-ventes@agriculture.gouv.fr

fax : 05.61.28.93.66

Abonnement : tél. : 05.61.28.93.05